Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BONS EN CHABLAIS

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Bons en Chablais
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

- II.1 Modification du règlement écrit et graphique

II.1-1 Le règlement

II.1-2 Le plan de zonage

- II.2 Modification de la description de l'OAP associée à la ZAE Les Bracots

<u>Partie I</u> :Consistance du projet dans la commune de Bon en Chablais

Sur la commune de Bons-en-Chablais, le projet longe la limite nord de la commune puis s'oriente plein est en direction de Brenthonne. Le projet s'insère dans un secteur à dominante forestière. D'abord en léger déblai, il rejoint ensuite la zone artisanale des Bracots dont il longe en remblai la limite nord jusqu'au franchissement de la RD 20. Il s'approche alors à une centaine de mètres des habitations au nord de Bons-en-Chablais. Le projet s'oriente ensuite plein est, en s'inscrivant en alternance des zones de forêt et d'agriculture.

La commune de Bons-en-Chablais dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 janvier 2014. La modification n°3 de ce PLU a été approuvée le 15 décembre 2016. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
RD 35	Route	Bon en Chablais	Passage supérieur
Chemin rural des Bois de Brens	Fonction agricole	Bons-en-Chablais	Rétabli par l'ouvrage de la RD35
VC 28 - Chemin Bois de la Porte ou de Brens à Ballaison	Route Fonction agricole Grande faune	Bons-en-Chablais	Passage supérieur,
Portion de chemin rural parallèle à la bande d'enquête au niveau des communaux de Brens	Route	Bons-en-Chablais	Non franchi par le tracé ; chemin dévié le cas échéant
VC 14 - Chemin de Brens ou de Brens à Ballaison	Route Petite faune	Bons-en-Chablais	Passage inférieur
RD20	Route Fonction agricole	Bon en Chablais	Passage supérieur
Chemin de la Tuilière / Route de la Tuilière	Route Fonction agricole	Bons-en-Chablais	Rétabli par l'ouvrage de la RD20
Chemin rural dit du Moulin de Challande	Route Fonction agricole	Bons-en-Chablais	Au nord du tracé, non franchi par le tracé. Chemin dévié.

Chemin des Milières (chemin des Crêts Communs)	Route Fonction agricole	Bons-en-Chablais	Passage supérieur
Chemin rural du Bois Mauris	Route	Bons-en-Chablais	Au sud du tracé, non franchi par le tracé
Chemin des Petits Bois	Fonction agricole	Bons-en-Chablais	Rétabli par un ouvrage hydraulique mixte (assurant le rétablissement du ruisseau des Prés Moulin et du Passage)

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

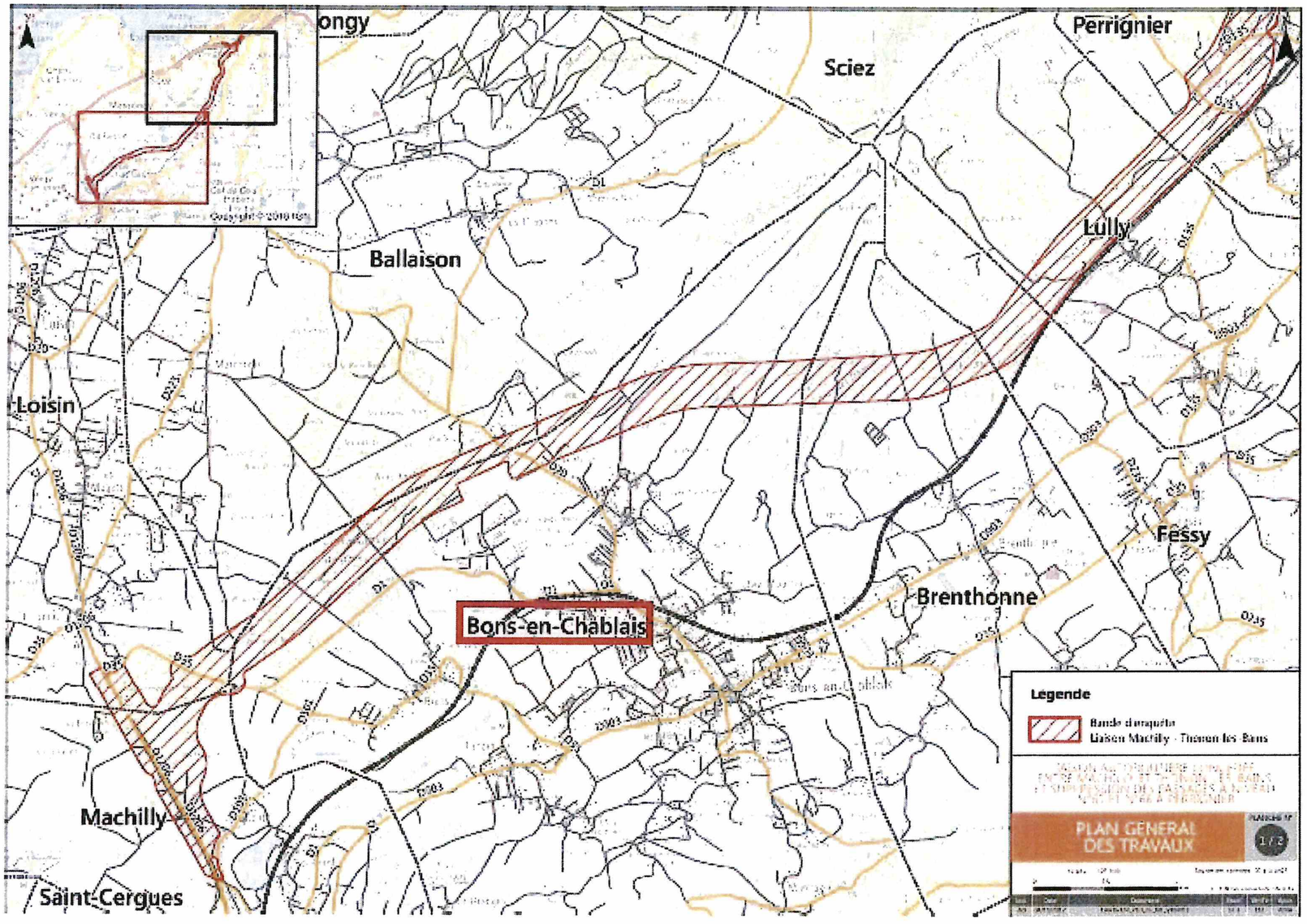


figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

II.1 Modification du règlement écrit et graphique

II.1-1 Le règlement

Le tableau suivant indique les modifications du règlement associées à chacune des zones concernées. Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge. Les annotations barrées correspondent à des parties du PLU qui ne figurent plus dans le règlement modifié.

Zonage du PLU	Après modification
Zone A (p. 65, 66)	**Article A1** […] • Toutes nouvelles occupations et utilisations du sol dans le secteur ~~« emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly / Thonon-les-Bains »~~ « Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », hormis les équipements d'infrastructure routière liées à cette liaison (ouvrages, affouillement et exhaussement liées à l'infrastructure) […] **ARTICLE A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES** […] • Est autorisé dans le secteur ~~« emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly / Thonon-les-Bains »~~ « Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », la réalisation de-l'infrastructure ~~routière liaison « Machilly / Thonon-les-Bains »~~ autoroutière concédée Machilly / Thonon-les-Bains sous réserve : o que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, o que les aménagements prennent en compte les caractéristiques hydrauliques, hydrologiques et écologiques du secteur concerné. Le projet devra analyser en préalable ses impacts environnementaux et apprécier le bénéfice collectif au regard de la perte de biodiversité. Le projet, s'il est maintenu, devra proposer des mesures de réduction des impacts, voire des mesures compensatoires qui devront à minima prévoir la reconstitution d'une zone équivalente sur le territoire communal.

Zonage du PLU	Après modification
Zone N (p.77 et 78)	**ARTICLE N1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES** […] • Toutes nouvelles occupations et utilisations du sol dans le secteur ~~« emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly / Thonon les Bains »~~ « Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », hormis les équipements d'infrastructure routière liées à cette liaison. **ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES** […] Dans l'ensemble de la zone N, les sous-secteurs Nb, Nbc, Nbs, Ngv, Np Ne et Ns, et les secteurs concernés par un repérage au titre de l'article L.123-1.5.III-2° du Code de l'Urbanisme : […] • Est autorisé dans le secteur ~~« emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle « Machilly / Thonon les Bains »~~ « Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains »~~,~~ la réalisation de l'infrastructure routière liaison « Machilly / Thonon les Bains », sous réserve : o que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, o que les aménagements prennent en compte les caractéristiques hydrauliques, hydrologiques et écologiques du secteur concerné. Le projet devra analyser en préalable ses impacts environnementaux et apprécier le bénéfice collectif au regard de la perte de biodiversité. Le projet, s'il est maintenu, devra proposer des mesures de réduction des impacts, voire des mesures compensatoires qui devront à minima prévoir la reconstitution d'une zone équivalente ~~sur le territoire communal~~. Dans les sous-secteurs **Ns** : - Sont autorisés les légers aménagements uniquement s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels. - Sont autorisés les travaux uniquement s'ils s'avèrent indispensables à la bonne gestion des zones humides, des boisements ou au maintien de la biodiversité, - Est autorisée dans le secteur « emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle « Machilly / Thonon les Bains » « Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », la réalisation de l'infrastructure autoroutière concédée « Machilly / Thonon les Bains », sous réserve : 1° que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, 2° que les aménagements prennent en compte les caractéristiques hydrauliques, hydrologiques et écologiques du secteur concerné. Le projet devra analyser en préalable ses impacts environnementaux et apprécier le bénéfice collectif au regard de la perte de biodiversité. Le projet, s'il est maintenu, devra proposer des mesures de réduction des impacts, voire des mesures compensatoires qui devront a minima prévoir la reconstitution d'une zone équivalente. - Dans les secteurs concernés par arrêté de biotope, il conviendra de respecter les dispositions réglementaires de ce dernier.

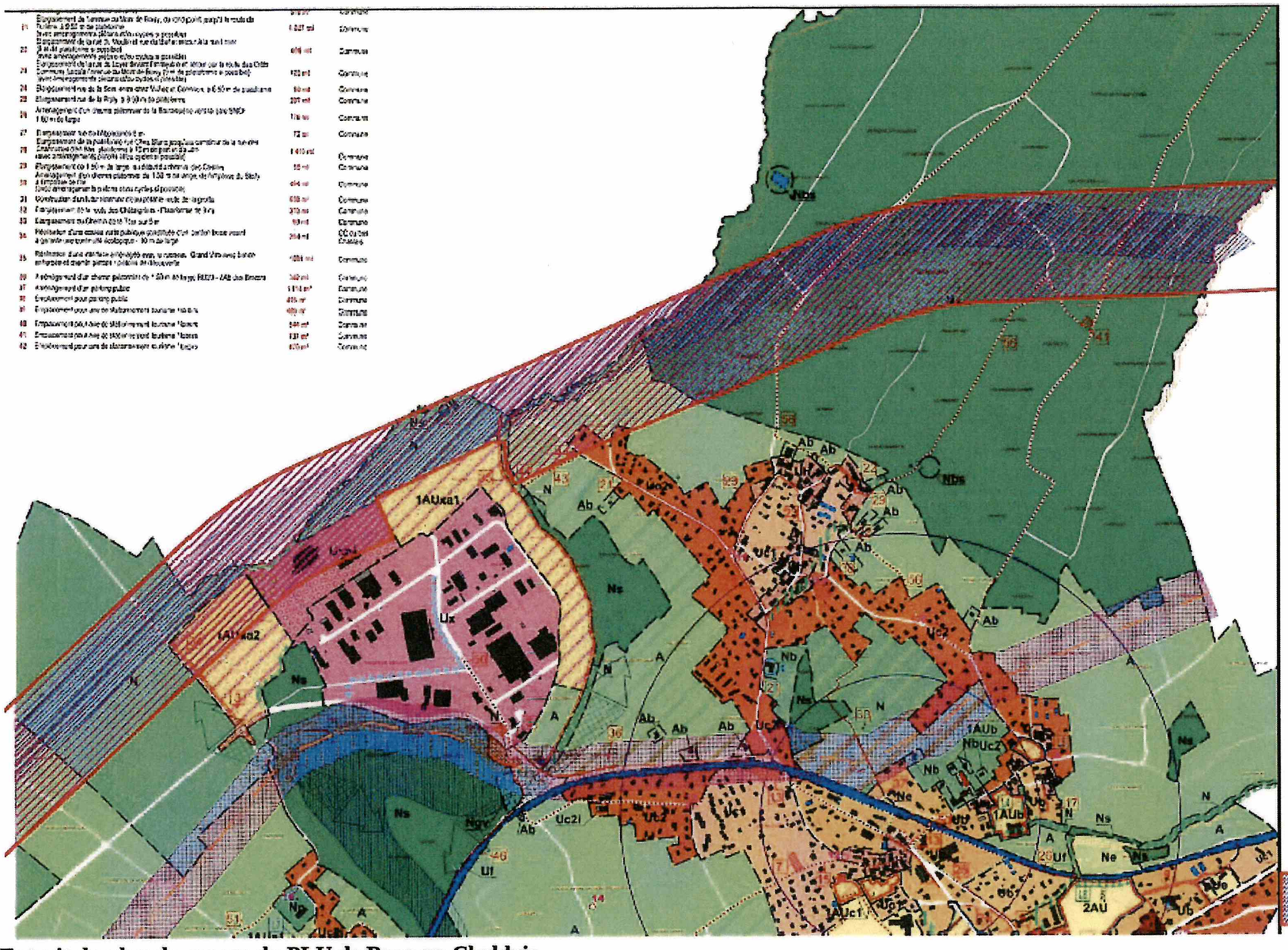
Zonage du PLU	Après modification
Sous-secteur Uc2	**ARTICLE Uc2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES** **2- Parmi les constructions et utilisations du sol admises nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises sous conditions :** **3- Est autorisée dans le secteur « bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », la réalisation de l'infrastructure autoroutière concédée Machilly / Thonon-les-Bains, sous réserve :** 1° que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, 2° que les aménagements ne portent pas atteinte à l'objet de la zone.
Zone Ux (p.47)	**ARTICLE Ux2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES** **2- Parmi les constructions et utilisations du sol admises nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises sous conditions :** [...] **3- Est autorisée dans le secteur « bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », la réalisation de l'infrastructure autoroutière concédée Machilly / Thonon-les-Bains, sous réserve :** 1° que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, 2° que les aménagements ne portent pas atteinte à l'objet de la zone.
Zone 1AUxa2 (p.53)	**ARTICLE 1AU2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES** **2- Parmi les constructions et utilisations du sol admises nécessitant une autorisation d'urbanisme, seules celles qui suivent sont admises sous conditions :** **3- Est autorisée dans le secteur « bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains », la réalisation de l'infrastructure autoroutière concédée Machilly / Thonon-les-Bains, sous réserve :** 1° que les aménagements prennent toutes les dispositions pour assurer une bonne insertion dans le site, 2° que les aménagements ne portent pas atteinte à l'objet de la zone. Ainsi, l'emprise de constructibilité de la zone 1AUxa2, inscrite en outre au sein des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Bons-en-Chablais, est limitée par l'emprise de l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Par ailleurs, le report au règlement graphique du périmètre de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains garantit l'inconstructibilité de cette frange nord de la zone 1AUxa2, exception faite des constructions et installations liées à l'opération de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains.

II.1-2 Le plan de zonage

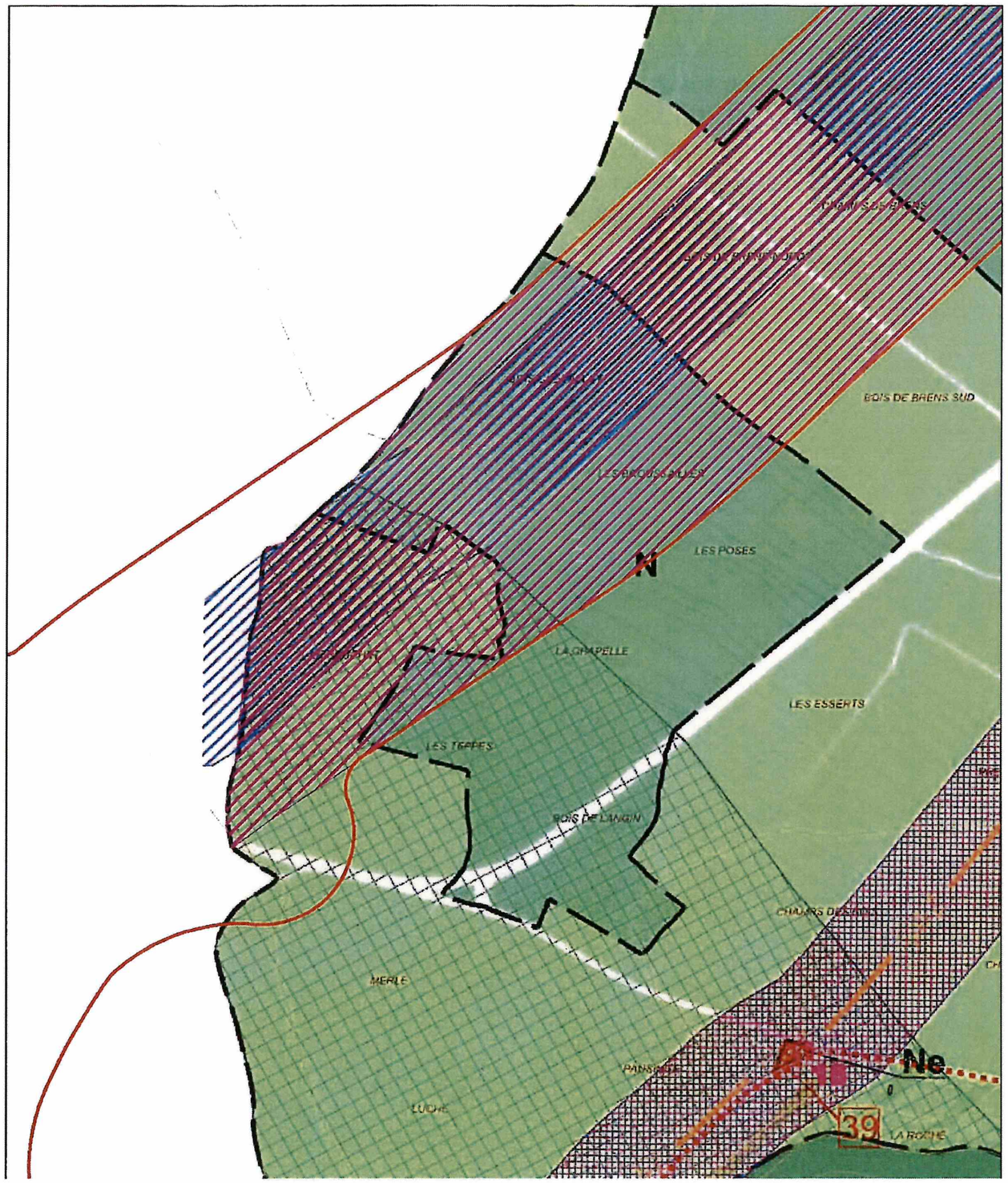
L'opération n'étant pas compatible avec le règlement du PLU dans le secteur en dehors de la surface « Emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly-Thonon-les-Bains » sur la commune de Bons-en-Chablais, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du document graphique du PLU opposable de Bons-en-Chablais.

La modification graphique consistant à supprimer du plan de zonage général du PLU de la commune de Bons-en-Chablais l'« Emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly-Thonon-les-Bains » et à inscrire le périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée sur les figures pages suivantes.



Extrait du plan de zonage du PLU de Bons-en-Chablais



Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

II.2 Modification de la description de l'OAP associée à la ZAE Les Bracots

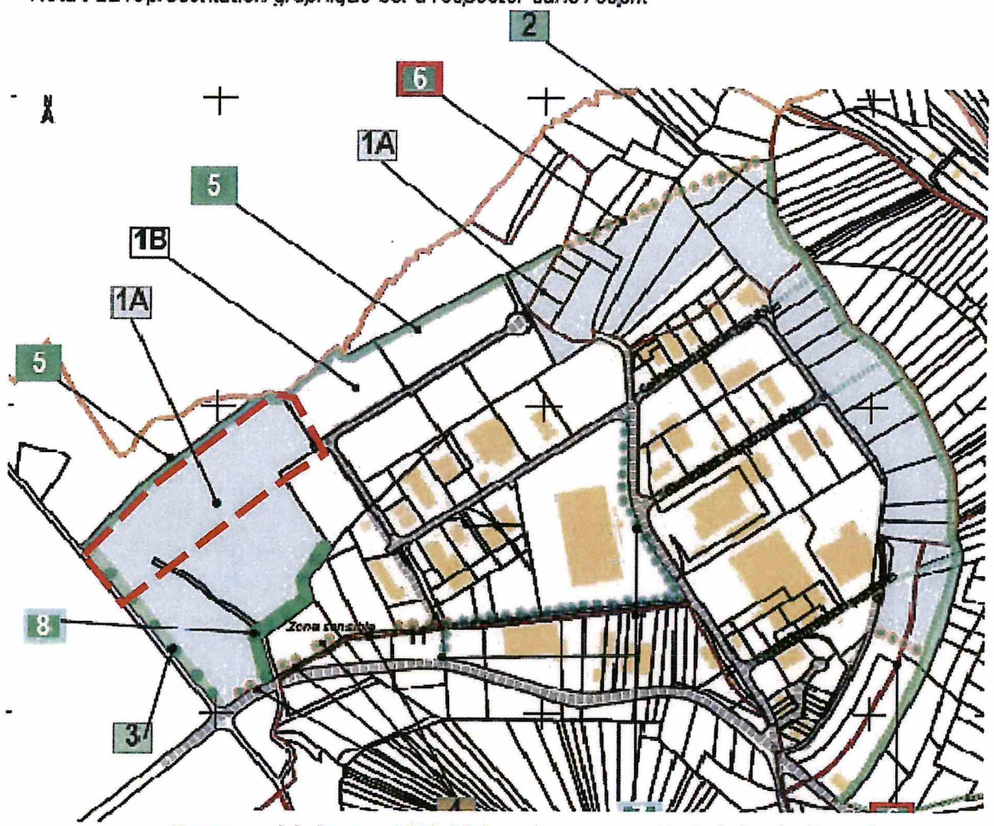
La bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains intercepte la frange nord de la zone 1AUxa2. Comme indiqué au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) associée à la ZAE Les Bracots, la règle applicable aux zones 1AUxa1 et 1AUxa2 est celle de la zone 1AUxa (conformément au plan de zonage). Ainsi, la modification du règlement de la zone 1AUxa réalisée ci-avant met en compatibilité l'OAP avec l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains dans la zone 1AUxa2. Il convient toutefois d'inscrire la fraction du périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains au niveau de la frange nord de la zone 1AUxa2 de la figure de l'OAP.

Cette modification figure en rouge sur l'extrait de l'OAP page suivante.

2 zones 1AUxa - ZAE des Bracots

SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DES ZONES

Nota : La représentation graphique est à respecter dans l'esprit



Frange nord de la zone 1AUxA2 (grevée par une partie de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains) devant rester libre de toute construction et installation (autre que celles nécessaires au projet autoroutier), et faire l'objet d'une gestion environnementale et paysagère minimale.

PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRALES À RESPECTER

La règle applicable aux zones est celle de la zone 1AUxa (conformément au plan de zonage)

L'ouverture des zones pourra s'effectuer par opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chaque zone. La réalisation des constructions devra contribuer à économiser les ressources énergétiques.

PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIÈRES À RESPECTER

1A Secteurs d'extension de la zone d'activités (zones 1AUxa1 et 1AUxa2).

1B Secteurs de la zone d'activités existante (zone Ux et secteur Uxa)

2 Aménagement d'une interface sensible, aménagée et publique, avec le ruisseau du Grand Vire sur une emprise totale de de +/- 8 m (matérialisée en emplacement réservé au plan de zonage) :

- Avec maintien d'une bande enherbée de +/-5 m de large depuis la berge située rive gauche du ruisseau du Grand Vire. Cette bande enherbée agira comme une zone tampon entre la zone d'activités et le cours d'eau.
- Avec mise en place d'une trame douce piétonne (fonction double, d'usage et de découverte) d'une largeur de +/-3 m. Cette trame devra pouvoir être aisément connectée aux différents secteurs de la zone d'activités.
- Avec possibilité d'aménagement de noues végétalisées pouvant permettre le recueil des eaux pluviales de l'extension Est de la zone d'activités.

3 Création d'une coulée verte publique, consituée d'un cordon boisé linéaire de +/-10 m de large, visant à garantir les continuités écologiques (matérialisé en emplacement réservé au plan de zonage). Elle sera composée d'essences indigènes d'arbustes et d'arbres déjà présentes spontanément sur le territoire. Au niveau du carrefour, une sortie de secours sera possible.

4 Maintien et plantation d'une bordure boisée afin de mettre en scène qualitativement l'entrée de ville de Bons-en-Chablais.

5 Maintien des lisières forestières. Aucune clôture ne sera autorisée en bordure des lisières.

6 Gestion des limites avec l'espace agricole. Ces limites seront réalisées à travers des haies champêtres plantées telles qu'elles existent actuellement sur le site.

7 Secteurs avec plantation obligatoire de linéaires de haies arbustives et arborées, de +/-3 m de large, à réaliser à l'intérieur de la zone d'activités. Position indicative pouvant varier de +/- 10 m (matérialisés au titre de l'article L.130-1 du C.U. au plan de zonage)

8 Espace de transition, non bâti et non clos, à préserver avec la zone sensible située à l'aval Cet espace sera d'une largeur de +/- 10 m (matérialisé au titre de l'article L.123-1-5-7° du C.U. au plan de zonage)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE THONON-LES-BAINS

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Thonon-les-Bains
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

<u>Partie</u> I :Consistance du projet dans la commune de Thonon-les-Bains

Sur la commune de Thonon-les-Bains, l'extrémité est du projet se raccorde au contournement de Thonon-les-Bains, aménagé en première phase à 2 × 1 voies, à hauteur du franchissement du Pamphiot. Le projet comprend la construction d'un ouvrage d'art non courant correspondant à un deuxième viaduc sur le Pamphiot parallèlement à l'ouvrage existant, la mise à 2 × 2 voies du contournement de Thonon les Bains jusqu'au diffuseur du Genevray et la réalisation de voies d'entrecroisement entre l'échangeur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray.

La commune de Thonon-les-Bains dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2013. Une déclaration de projet avec mise en compatibilité a été approuvée le 27 janvier 2016. Une modification n° 1 a été approuvée le 21 mai 2019. L'analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir du document approuvé le 27 janvier 2016.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
Route de la Visitation - RD33	Route Fonction agricole	Thonon-les-Bains	Passage inférieur dans la culée du viaduc du Pamphiot

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

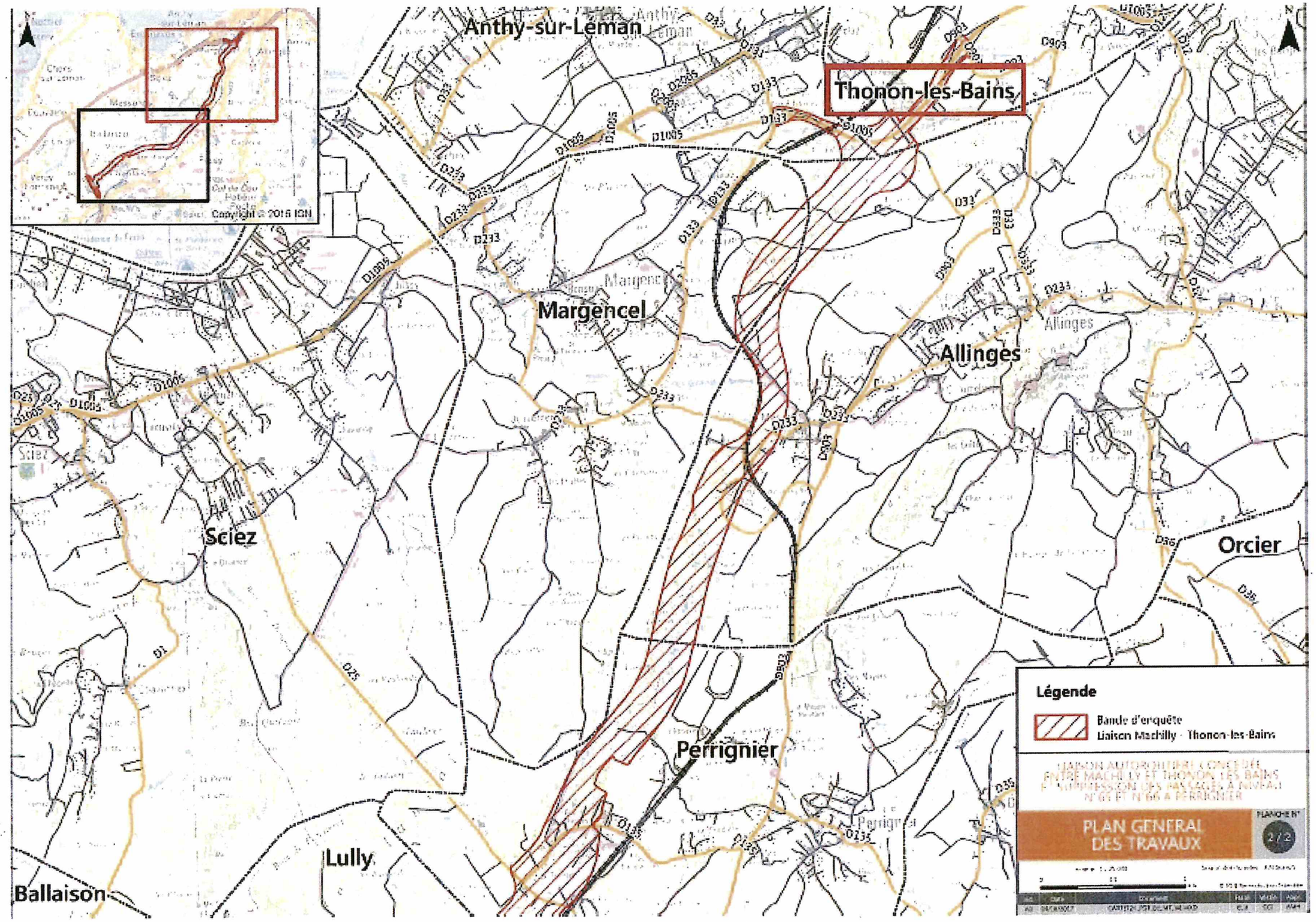


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

L'opération interceptant des Espaces Boisés Classés (EBC) et n'étant pas compatible avec le règlement du PLU de Thonon-les-Bains dans les zones A et N, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement écrit et graphique du PLU opposable de Thonon-les-Bains, à savoir :

- règlement écrit des zones A et N pour y autoriser l'opération ;
- règlement graphique : déclassement des EBC dans la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains et inscription de la bande d'enquête de l'opération.

Préalablement au déclassement des EBC dans la bande d'enquête, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 septembre 2017 a émis un avis favorable à la levée de la référence à l'article L121-27 du Code de l'urbanisme pour les EBC concernés.

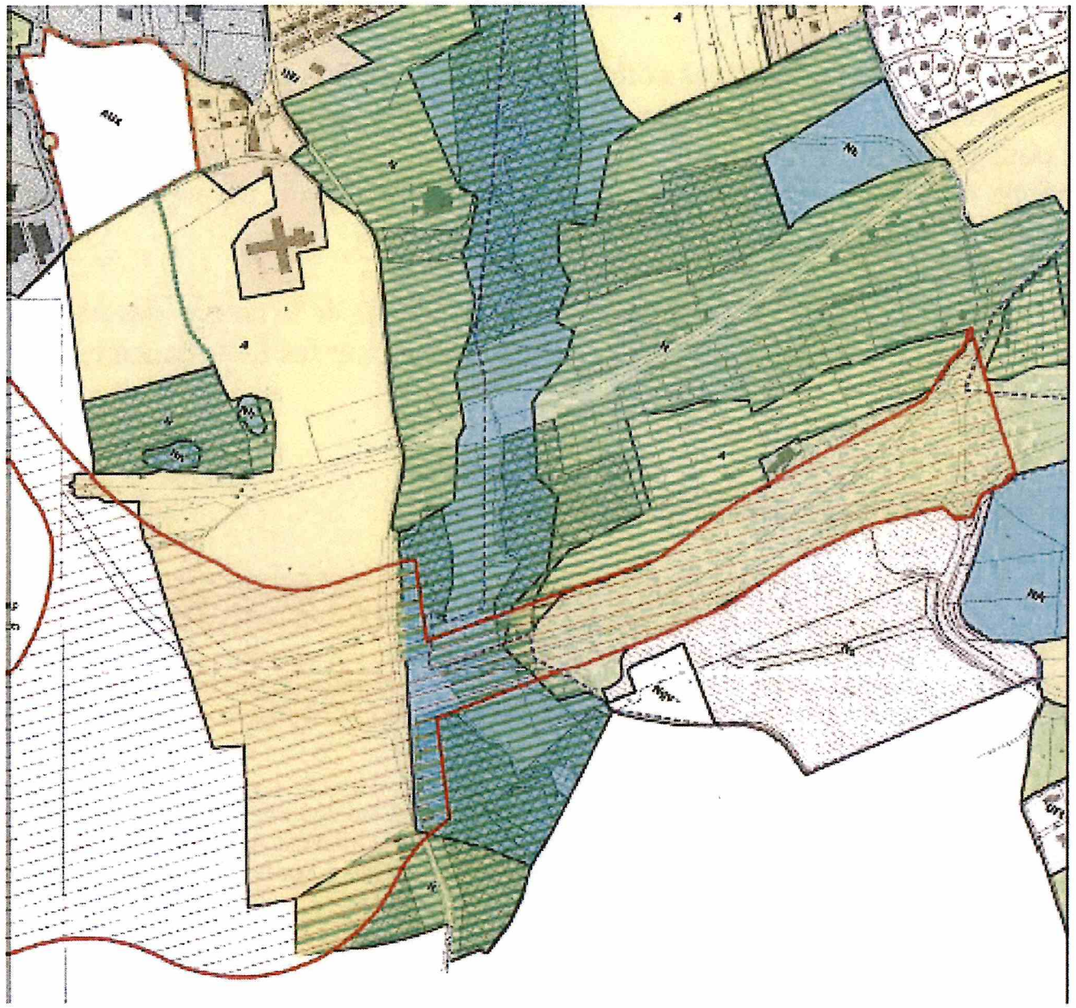
1. Le règlement

Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zone – page du règlement écrit	Règlement mis en compatibilité
Zone A	(p92) Article A 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières : L'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les travaux associés, sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux (…)
Zone Nh	(p97) Article N2 : Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières. L'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les travaux associés, sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux. (…)

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste, au sein des documents graphiques du PLU de la commune de Thonon-les-Bains, à déclasser les EBC dans la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains et à inscrire le périmètre de la bande d'enquête de l'opération. La modification graphique est présentée sur la figure page suivante.



Emprise de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

	Zone A
	Zone N
	Zone Nh

Espace boisé classé – bois, parc et forêt

Secteur de sensibilité hydrogéologique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PERRIGNIER

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Perrignier
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

II.1 Modification du règlement écrit et graphique

II.1-1 Le règlement

II.1-2 Le plan de zonage

II.2 Modification de la description de l'OAP Planbois Ouest

<u>Partie I</u> :Consistance du projet dans la commune de Perrignier

Sur la commune de Perrignier, le projet longe la voie ferrée à l'ouest de la commune. A hauteur de la RD 25, il s'éloigne de la voie ferrée en s'infléchissant vers le nord et traverse la zone d'activités de Perrignier, desservie directement par le diffuseur de Perrignier raccordé sur la voie principale (RD 135). La barrière de péage pleine voie est positionnée juste au nord du diffuseur.

Après le diffuseur de Perrignier, le projet longe la zone d'activité de Planbois (existante et extension programmée dans le cadre d'une OAP), puis passe au nord du domaine de l'Abbaye (centre d'entraînement de chevaux de courses).

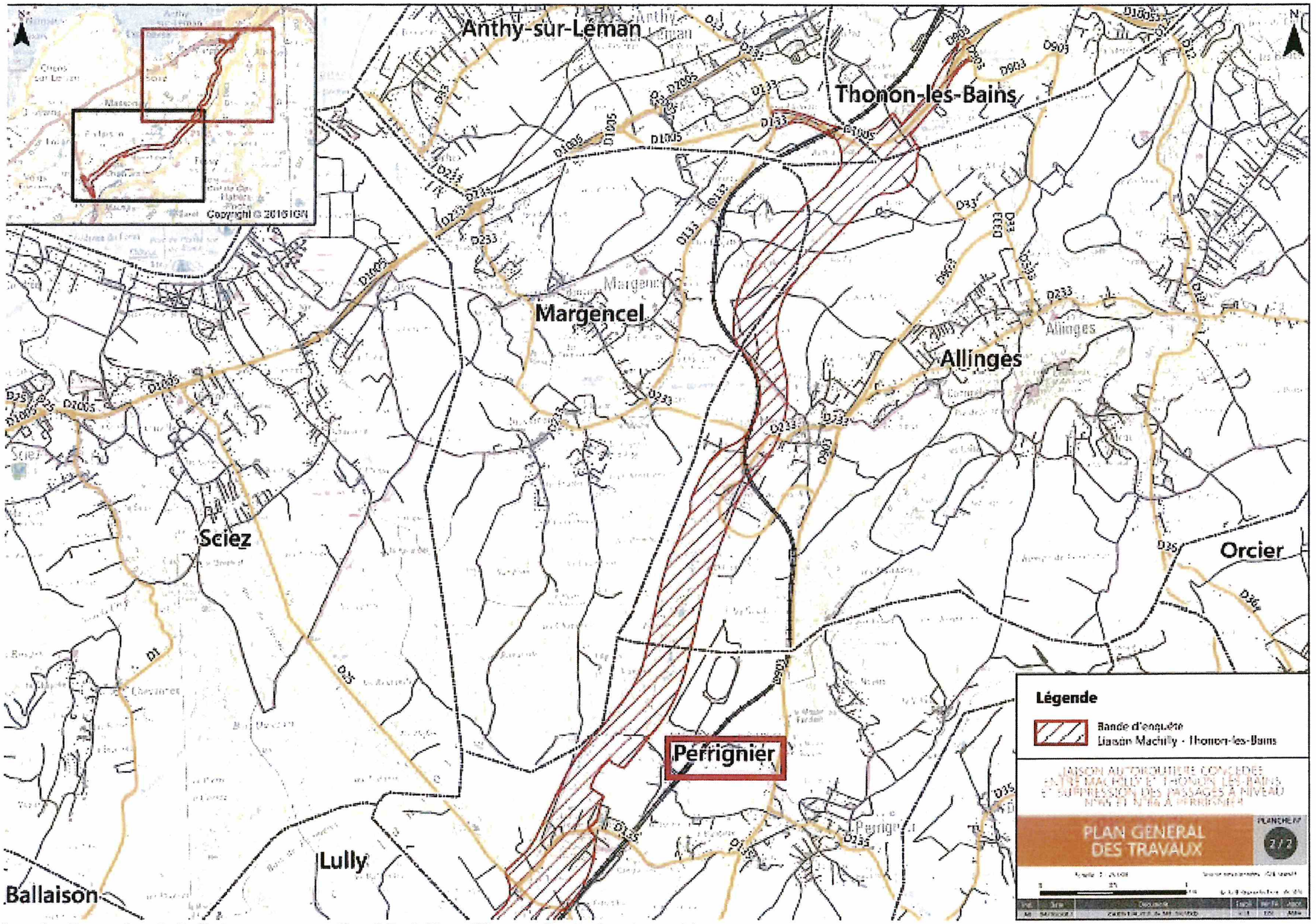
Dans le cadre de la mise à péage, l'implantation d'un centre d'exploitation routière est prévue. Une localisation de ce centre au niveau de Perrignier est envisagée, en raison de son emplacement central.

La commune de Perrignier dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2016. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon-les-Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
Chemin des Blessenys	Route Fonction agricole	Perrignier	Passage supérieur
RD 25	Route	Perrignier	Rétablie via la RD 135 et le diffuseur de Perrignier
Réseau de chemins aux abords de la RD25 : chemin des Mouilles, chemin des crots, impasse de la ferme ; réseau viaire de la zone d'activité de Perrignier	Route	Perrignier	Rétablis via la RD 135 et le diffuseur de Perrignier
RD135	Route Fonction agricole	Perrignier	Rétablie via le diffuseur de Perrignier
VC11 - Chemin des Bougeries	Route Fonction agricole	Perrignier	Passage supérieur

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.



bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

II.1 Modification du règlement écrit et graphique

II. 1-1 Le règlement

Le tableau suivant indique les modifications du règlement associées à chacune des zones concernées. Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge. Les annotations barrées correspondent à des parties du PLU qui ne figurent plus dans le règlement modifié.

Zone A (p.64)	**Article 1.A - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES** **[...]** Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas dans la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains telle que reportée au document graphique, pour les occupations et utilisations du sol admises sous l'article 2 ci-après. [...] **Article 2.A - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES** **Sont admises sous les conditions particulières suivantes :** Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : Les équipements d'infrastructures routières liées à la liaison ~~nouvelle carrefour des Chasseurs – Contournement de Thonon-les-Bains~~ autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures. **[...]**
Zone N (p. 79)	**Article 1.N - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES** [...] Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas dans la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, telle que reportée au document graphique, pour les occupations et utilisations du sol admises sous l'article 2 ci-après. **Article 2.N - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES** **Sont admises sous les conditions particulières suivantes :** Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : Les équipements d'infrastructures routières liées à la liaison ~~nouvelle carrefour des Chasseurs – Contournement de Thonon-les-Bains~~ autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures.

Zone UX (p.25 et 26)

Article 1.UX - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
[…]
Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : toutes occupations et utilisations du sol ne répondant pas aux conditions particulières précisées sous l'article 2.
[…]

Article 2.UX - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, telle qu'identifiée au document graphique : les équipements d'infrastructures routières liées à la liaison ~~nouvelle carrefour des Chasseurs – Contournement de Thonon-les-Bains~~ autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures.

Zone 1AUx (OAP) – p.46-47

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS 1AUh, 1AUe et 1Aux
SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL
Article 1.1AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
[…]
Dans le secteur 1AUx uniquement :
- les dépôts de véhicules, et de matériaux inertes ou de récupération non destinés à la commercialisation,
Les constructions à usage d'habitation, sauf celles prévues sous l'article 2 ci-après,
- les constructions et installations à usage de commerce.
- Et dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : toutes occupations et utilisations du sol ne répondant pas aux conditions particulières précisées sous l'article 2.

Article 2.1AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES
[…]

Dans le secteur 1AUx uniquement :
- Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : les équipements d'infrastructures routières liées à la liaison ~~nouvelle carrefour des Chasseurs – Contournement de Thonon-les-Bains~~ autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures.

Sous-secteur UHp de la zone UH

Article 2.UH - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

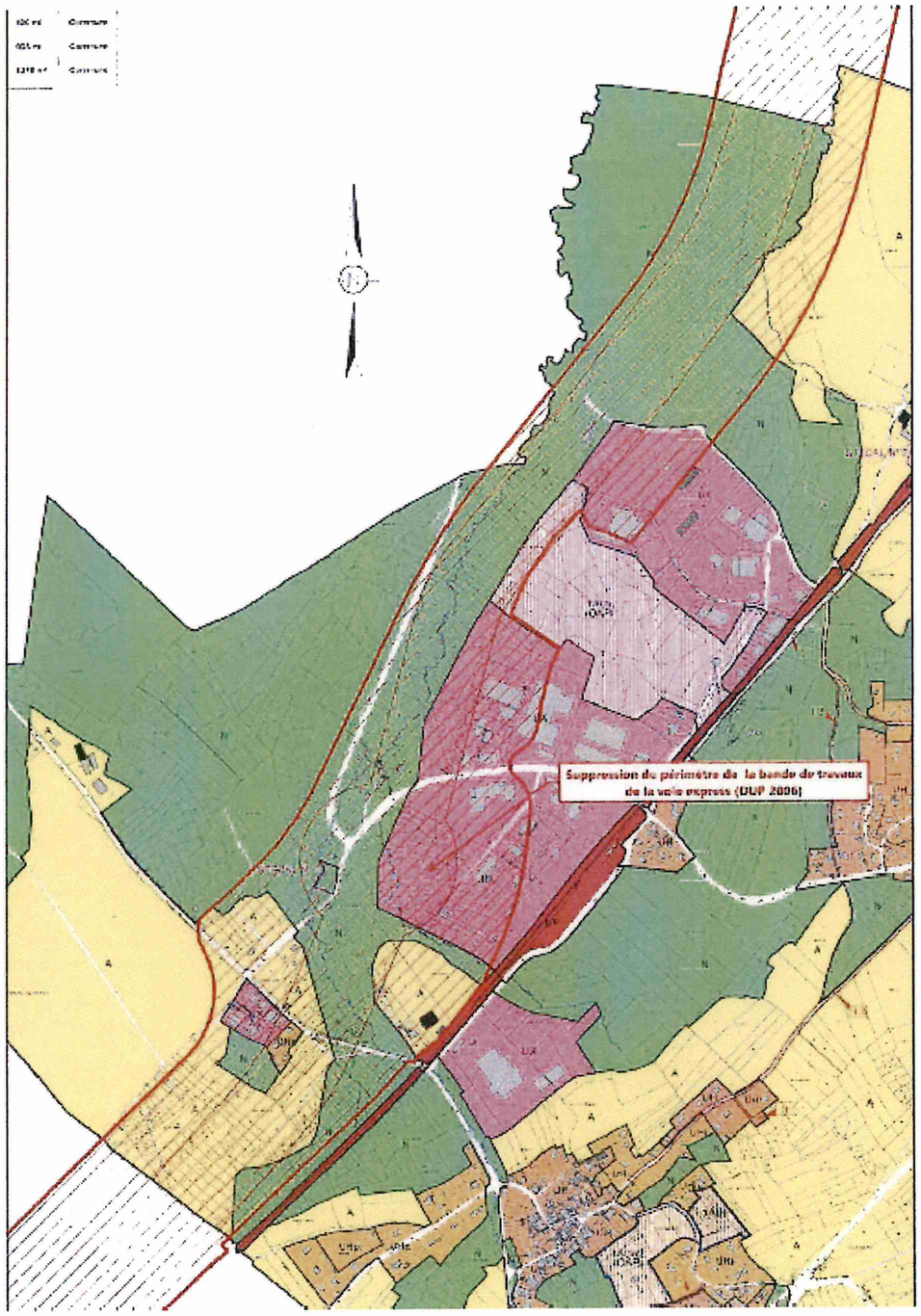
Dans le périmètre de la bande ~~de travaux déclarée d'utilité publique~~ d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, tel qu'identifié au document graphique : les équipements d'infrastructures routières liées à la liaison ~~nouvelle carrefour des Chasseurs – Contournement de Thonon-les-Bains~~ autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, ainsi que les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures.

II.1-2 Le plan de zonage

Les modifications du plan de zonage général et du plan de zonage des espaces protégés du PLU de la commune consistent en :

- la suppression du périmètre de la bande de travaux de la voie express déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006 ;
- l'inscription du périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ;
- le déclassement des Espaces Bois Classés (EBC) interceptés par la bande d'enquête.

Ces modifications sont présentées sur les figures pages suivantes.



Légende

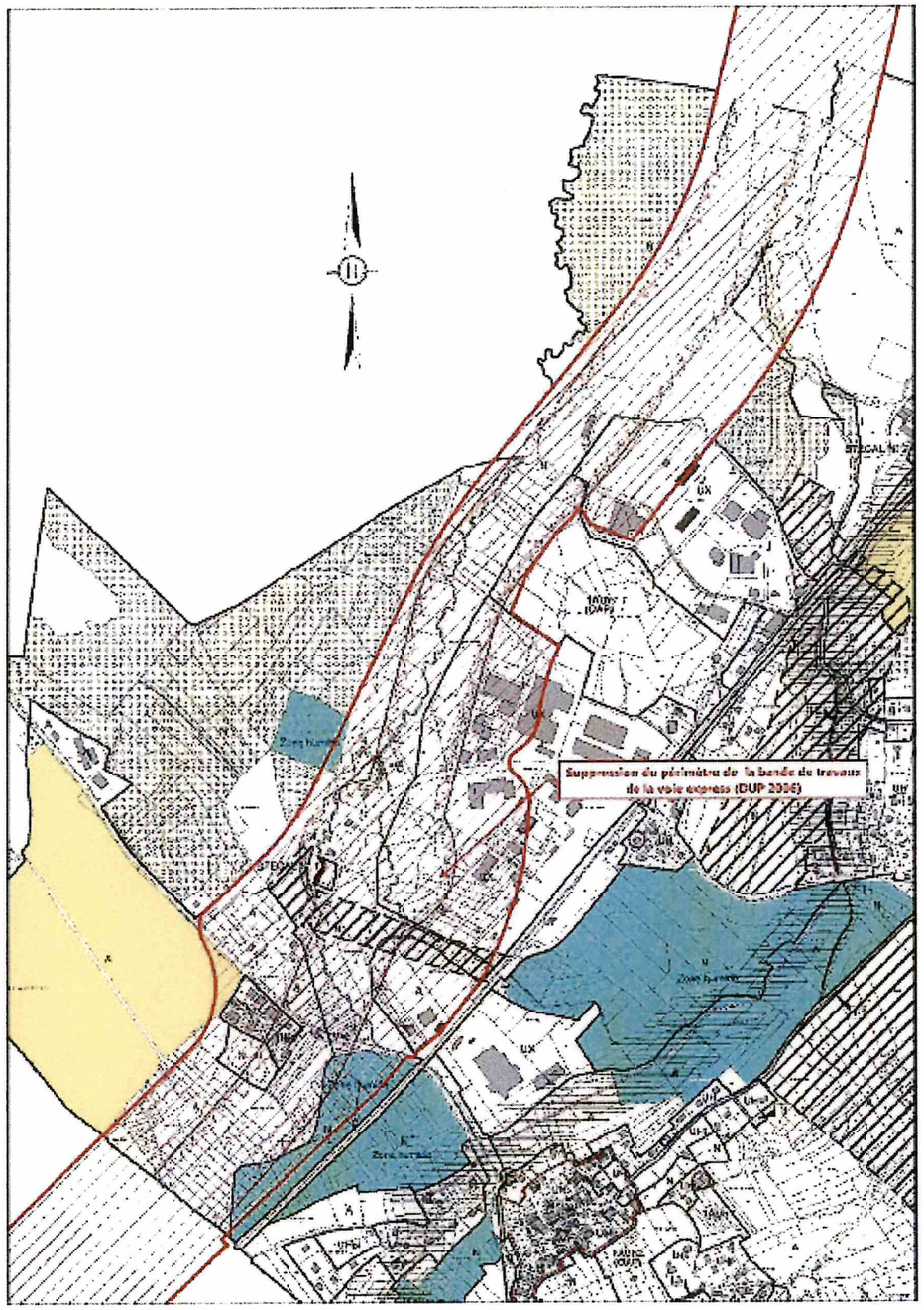
Périmètre de la bande d'enquête de l'opération de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains

	Zone A
	Zone N
	Zone UF

	Zone UX
	Zone UH
	Zone UHp

Périmètre de la bande de travaux de la Voie Express (déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006)

Figure 7 : Extrait du plan de zonage du PLU de Perrignier indiquant la modification rendue nécessaire par l'opération de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains



Légende

Périmètre de la bande d'enquête de l'opération de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains

EBC

Périmètre de la bande de travaux de la Voie Express (déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006)

Zone humide

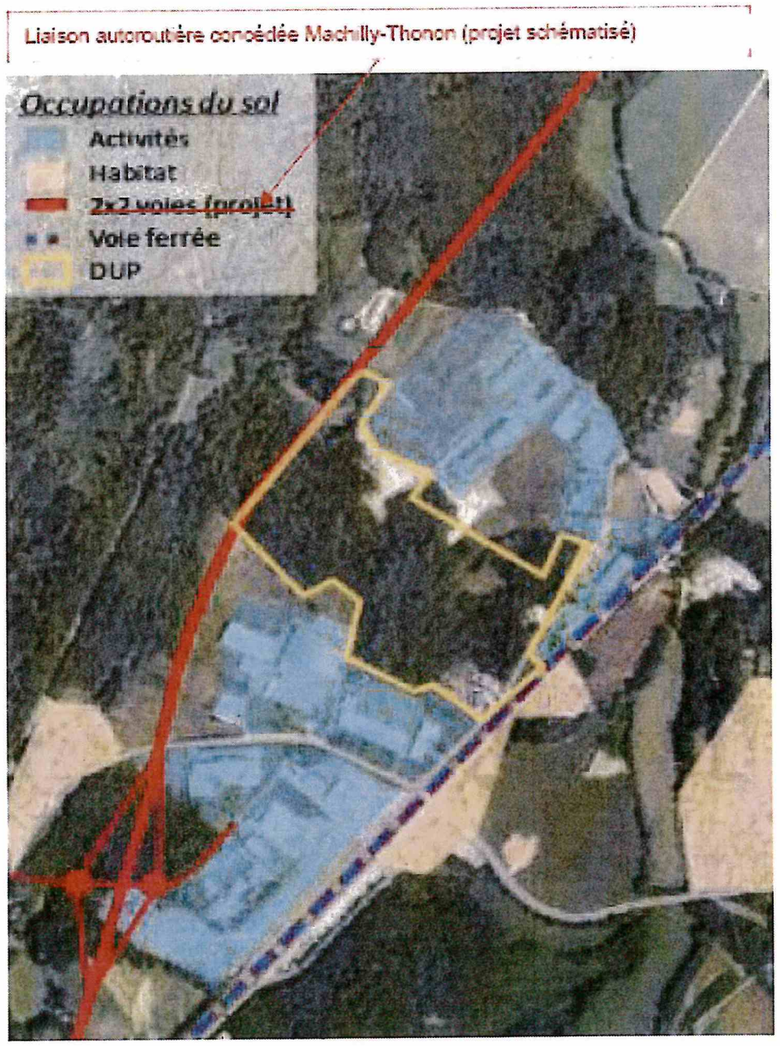
Figure 8 : Extrait du plan de zonage des espaces protégés du PLU de Perrignier indiquant la modification rendue nécessaire par l'opération de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains

II.2 Modification de la description de l'OAP Planbois Ouest

Les modifications de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Planbois Ouest apparaissent en rouge au sein du texte et des figures qui suivent.

Page 18 de l'OPA :

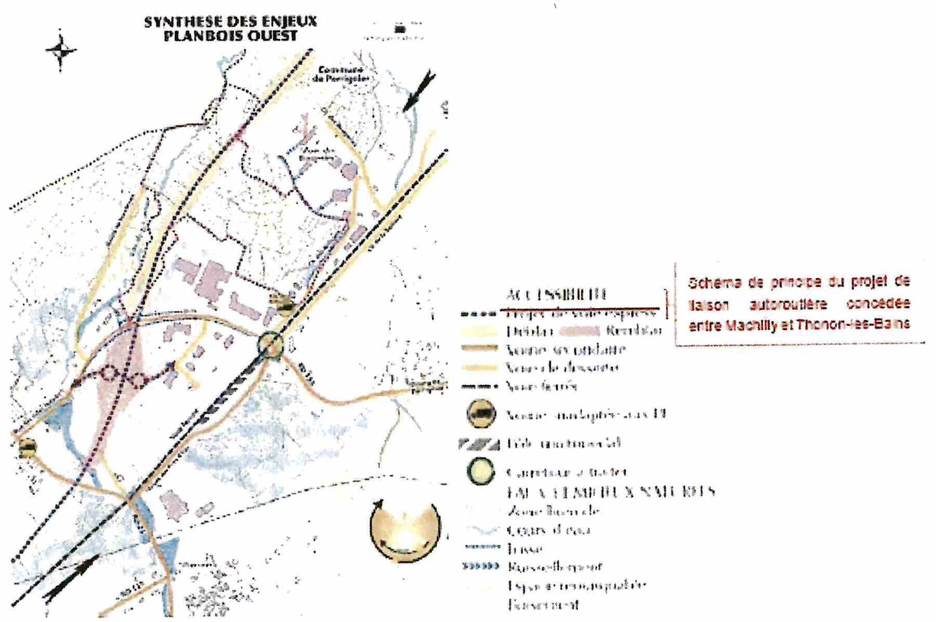
« A terme, il sera délimité à l'ouest par l'emprise de la ~~2X2 voies Machilly-Thonon (voie express de désenclavement du Chablais, déclarée d'utilité publique)~~ liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, et aisément accessible depuis son échangeur intermédiaire raccordé à la RD 25 ».



Page 20 de l'OPA :

Thématique	Enjeux	Priorité
Accessibilité et Déplacements	Inscrire la ZI en lien avec les pôles d'échanges qui l'encadrent : l'échangeur de la ~~voie de Désenclavement du Chablais~~ et la gare de Perrignier • Réorganiser les circulations dans la ZI • accessibilité rail pour certaines parcelles? • encourager les alternatives au véhicule particulier : PDIE, gare pôle de rabattement • hiérarchiser les usages des espaces publics : place de la voiture, du piéton ... • sont-elles : lisibilité, financement, réserve foncière?	1
Gestion de l' eau et du milieu naturel	Aménager un parc d'activités de haute qualité environnementale • maintien d'espaces et d'espèces sensibles à l'intérieur du parc d'activité, parties intégrantes du plan de composition • mesures compensatoires en cas d'atteinte au milieu naturel (défrichement, destruction d'espèces, ...) • réduction des pollutions de l'eau de la Dunaz (traitement des eaux de pluie soutirées) • gestion de l'eau au plus proche de son cycle naturel (réduction des surfaces imperméabilisées, utilisation des zones humides pour la rétention et l'épuration) • généralisation des réseaux d'assainissement	1
Risques & nuisances	Assurer le confort et la santé des usagers du parc d'activités et des riverains - Sécuriser le passage à niveau, adapter les gabarits de voirie aux PL - Évaluer et mesurer les nuisances acoustiques, visuelles, olfactives - réduire le risque de débordement de la Dunaz (réhabilitation, rétention des EP, élargissement des buses)	2
Fonctionnalités	Pole de services, mutualisation, crèche, restauration entreprises, lien avec les zones d'habitations voisines (secteur gare, centre-village) Affiner étude de positionnement économique (Prospective)	1

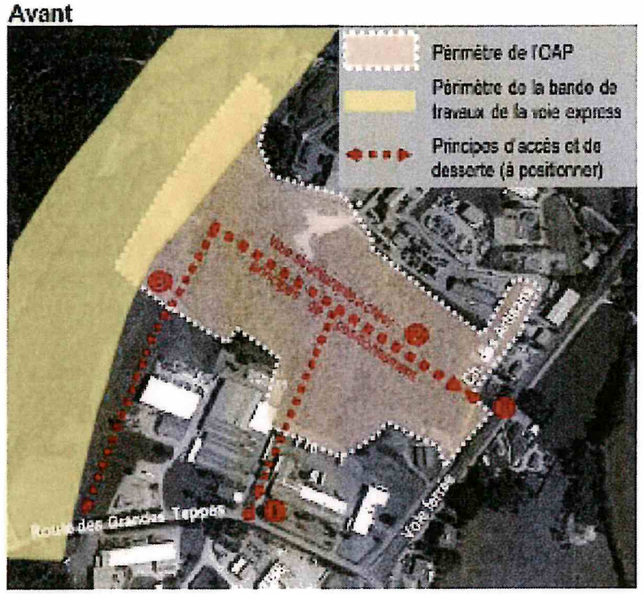
Liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon



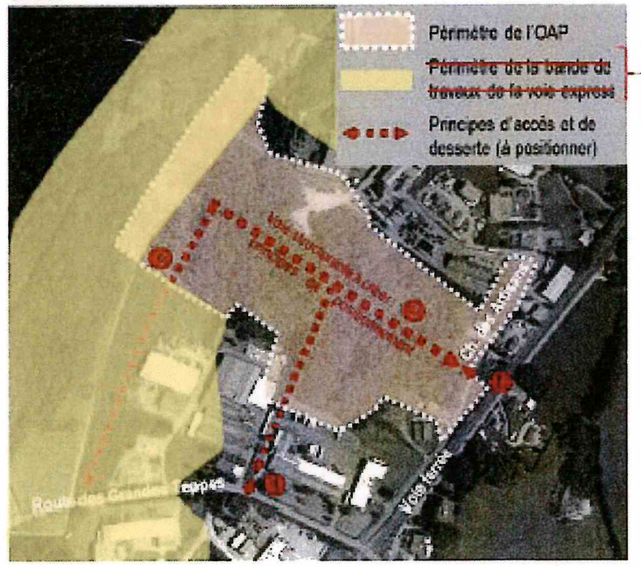
Schema de principe du projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

Page 21 de l'OAP :

Avant



Après



Périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

Page 24 de l'OAP :

8. La frange nord-ouest de la zone (grevée par la bande ~~de travaux du projet de la 2X2 voies express~~ d'enquête de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains), doit rester libre de toute construction et installation (autre que celles nécessaires au projet routier), et faire l'objet d'une gestion environnementale et paysagère minimale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MARGENCEL

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Margencel
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le plan de zonage

Partie I :Consistance du projet dans la commune de Margencel

Sur la commune de Margencel, le projet longe la limite est et intercepte le territoire communal au niveau du lieu-dit les Petits Bois. Ces deux secteurs sont agricoles et forestiers. La protection du captage d'Anthy au nord de Margencel impose un calage du tracé autoroutier qui oblige à franchir le vallon de Dursilly à Margencel par un remblai de grande hauteur. L'adoucissement des talus par modelage et un traitement paysager adéquat permet d'intégrer cet ouvrage dans le site.

La commune de Margencel dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), dont la révision n° 2 a été approuvée le 20 septembre 2007. Une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 28 octobre 2011. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce dernier document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
Chemin rural des Eply	Chemin rural	Margencel	Rétabli par l'ouvrage de la VC8 sur la commune d'Allinges
Chemin de Lauzenettaz	Fonction agricole Grande faune	Margencel	Passage inférieur

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

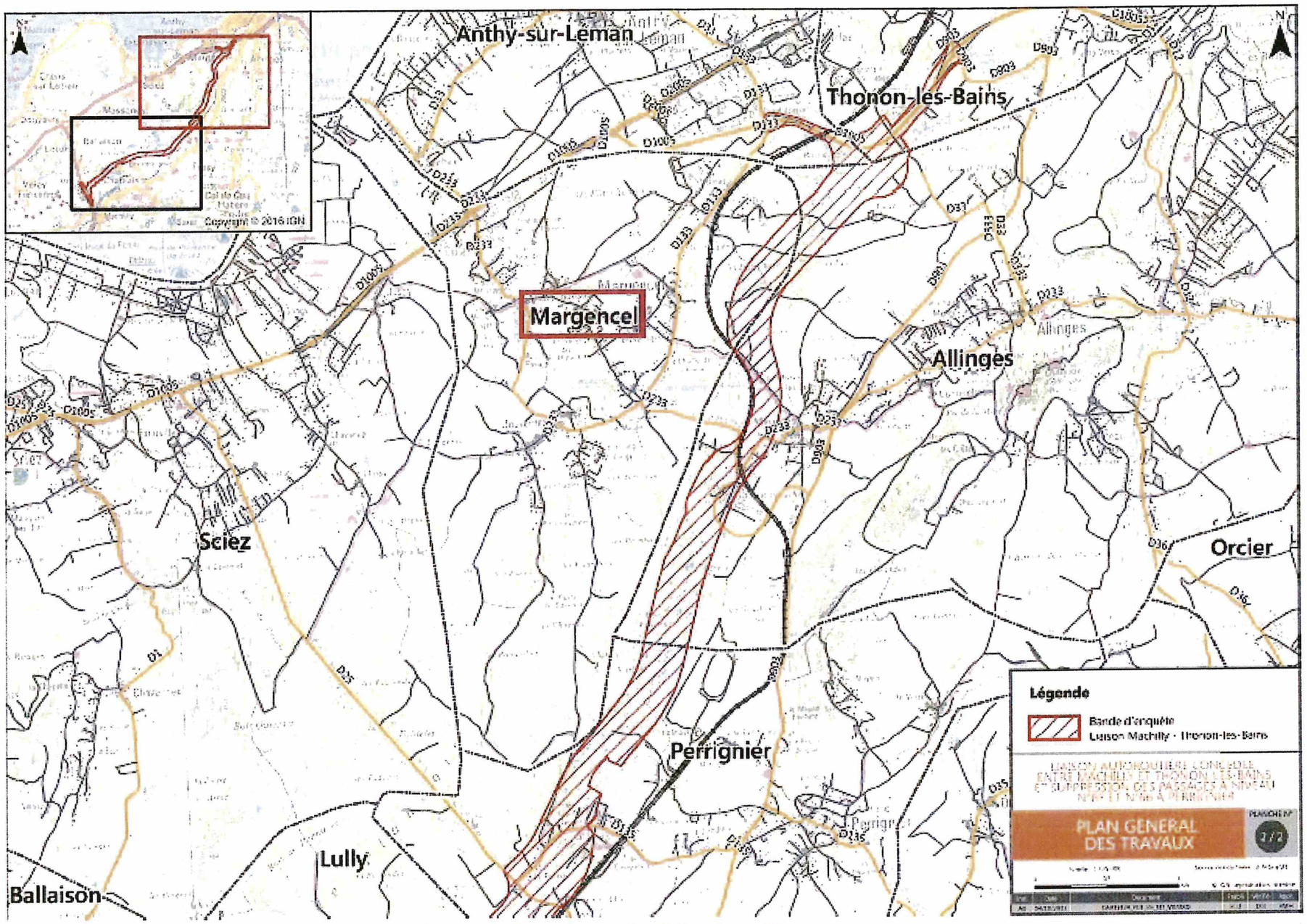


Figure :bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

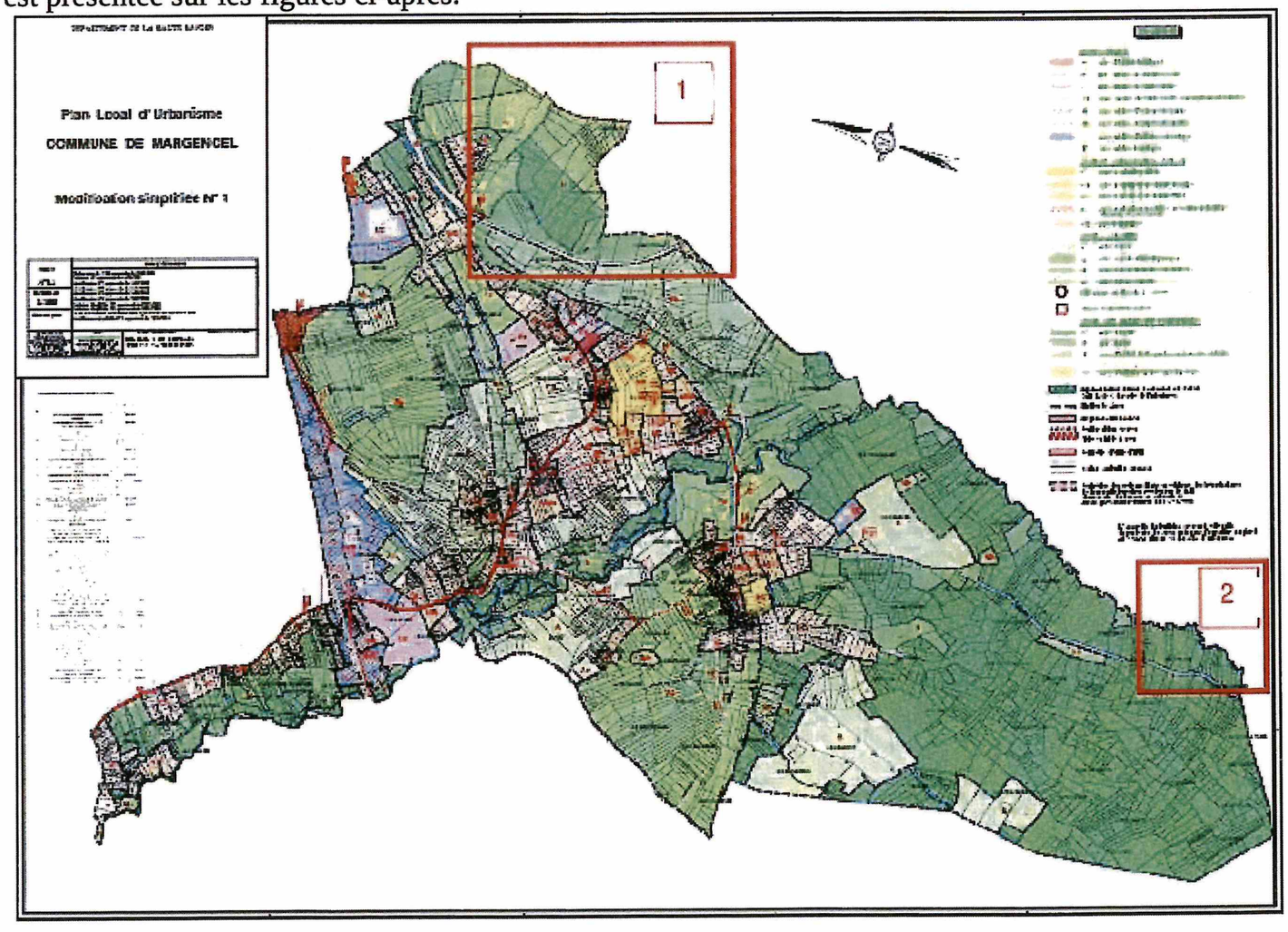
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le plan de zonage

Le projet, interceptant des Espaces Boisés Classés (EBC), n'est pas compatible avec le règlement graphique. Il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement graphique du PLU par le déclassement des EBC dans le périmètre de la bande d'enquête, la suppression du périmètre d'étude État du désenclavement du Chablais et l'inscription de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

Préalablement au déclassement des EBC dans la bande d'enquête, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 septembre 2017 a émis un avis favorable à la levée de la référence à l'article L121-27 du Code de l'urbanisme pour les EBC concernés.

La modification graphique est présentée sur les figures ci-après.





Emprise de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019
Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MACHILLY

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Machilly
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

<u>Partie I</u> :Consistance du projet dans la commune de Machilly

Dans le prolongement de la RD 1206 aménagée à 2x2 voies entre les Chasseurs et Machilly, le projet s'oriente vers l'est, en direction de Thonon-les-Bains. Des voies d'entrecroisement seront réalisées à l'extrémité de la section existante de la RD1206, entre le demi-diffuseur de Machilly avec la RD 101 orienté vers le nord, et l'échangeur de Machilly de la liaison autoroutière.

Un échangeur assure les échanges avec la RD 1206 Nord, depuis et en direction de Douvaine.

La commune de Machilly dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2015. Une modification n°1 du PLU a été approuvée le 11 avril 2016. Une modification n° 2 du PLU a été approuvé le 9 juillet 2018. L'analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir du document approuvé le 11 avril 2016.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon-les-Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
VC 9 - Route des Creux	Route Fonction agricole	Machilly	Passage inférieur (allongement de l'ouvrage existant sous la RD1206 à 2x2 voies)
Chemin des Prés des Bois (longe la RD1206 par l'est)	Route	Machilly	Dévié ou maintenu
Chemin rural des Communes aux Pratiques (longe la RD1206 par l'ouest)	Route Fonction agricole	Machilly	Dévié ou maintenu
RD 1206 Nord	Route	Machilly	Passage supérieur (bretelle du diffuseur de Machilly)

La bande d'enquête est présentée sur la figure en page suivante.

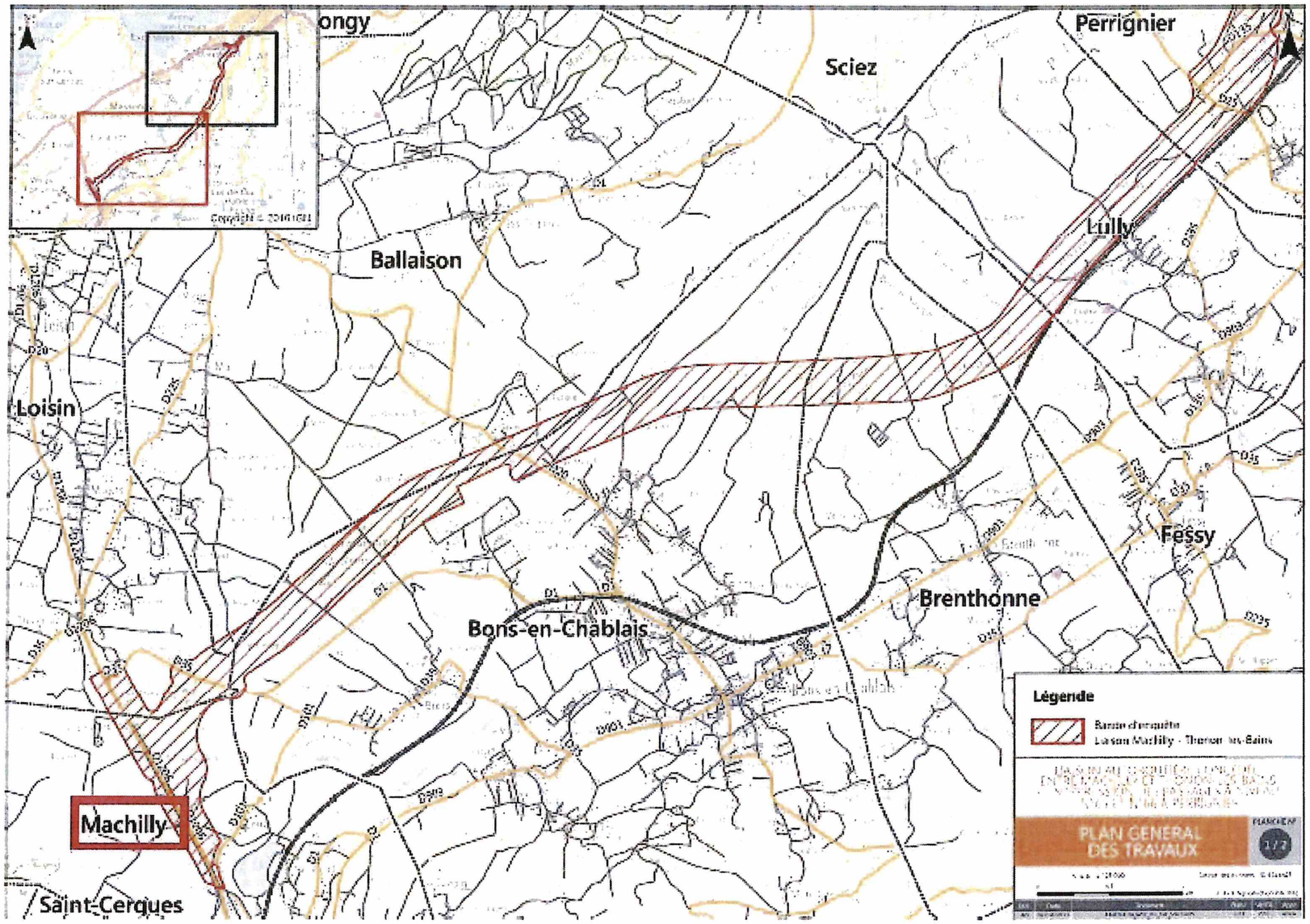


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

L'opération interceptant un corridor écologique, ainsi que des Espaces Bois Classés (EBC) sur la commune de Machilly, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité des règlements écrit et graphique du PLU opposable de Machilly.

1. Le règlement

L'opération n'étant pas compatible avec le règlement du PLU sur la commune de Machilly, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement écrit relatif au corridor écologique à préserver ou à restaurer.

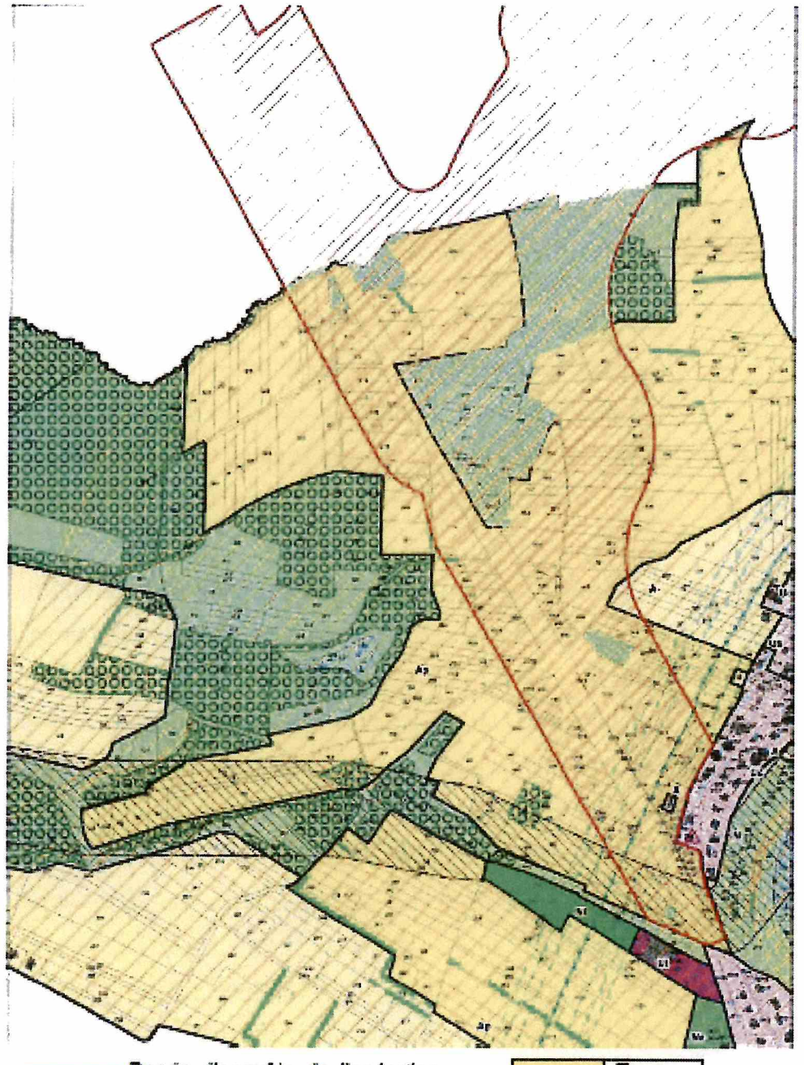
Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zone – page du règlement écrit	Règlement mis en compatibilité
Article 9 p.8 **Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**	**Pour les corridors écologiques :** Dans ces secteurs, les aménagements, constructions autorisés dans la zone du PLU devront permettre de maintenir les continuités écologiques : - dans les zones naturelles ou agricoles : les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune ou à défaut, concernant la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, des dispositions permettant la transparence globale de l'infrastructure à la faune doivent être mises en place. - les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien de l'intégrité du lit mineur du cours d'eau) - maintien des zones humides existantes et de leur fonctionnement hydraulique y compris de leur alimentation même si celle-ci n'est pas identifiée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. - dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures…) Dans le cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés sur le document graphique, des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires_

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste, au sein des documents graphiques du PLU de la commune de Machilly, à déclasser les EBC dans la bande d'enquête de l'opération et à inscrire le périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée sur la figure suivante.



Bande d'enquête de l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

	Zone Ap
	Zone A
	Zone N
o o o o	Espace Boisé Classé
	Corridor écologique à préserver ou à restaurer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LULLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur,

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE FESSY

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Fessy
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Plan de zonage

<u>Partie</u> I :Consistance du projet dans la commune de Fessy

Le projet traverse le territoire communal d'ouest en est en direction de Perrignier. Il longe la voie ferrée par le nord en traversant un secteur à dominante naturelle.

La commune de Fessy dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1er octobre 2008. Une modification n° 1 du PLU a été approuvée le 3 mars 2014. Une modification n°2 a été approuvée le 28 mars 2017. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce dernier document.

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

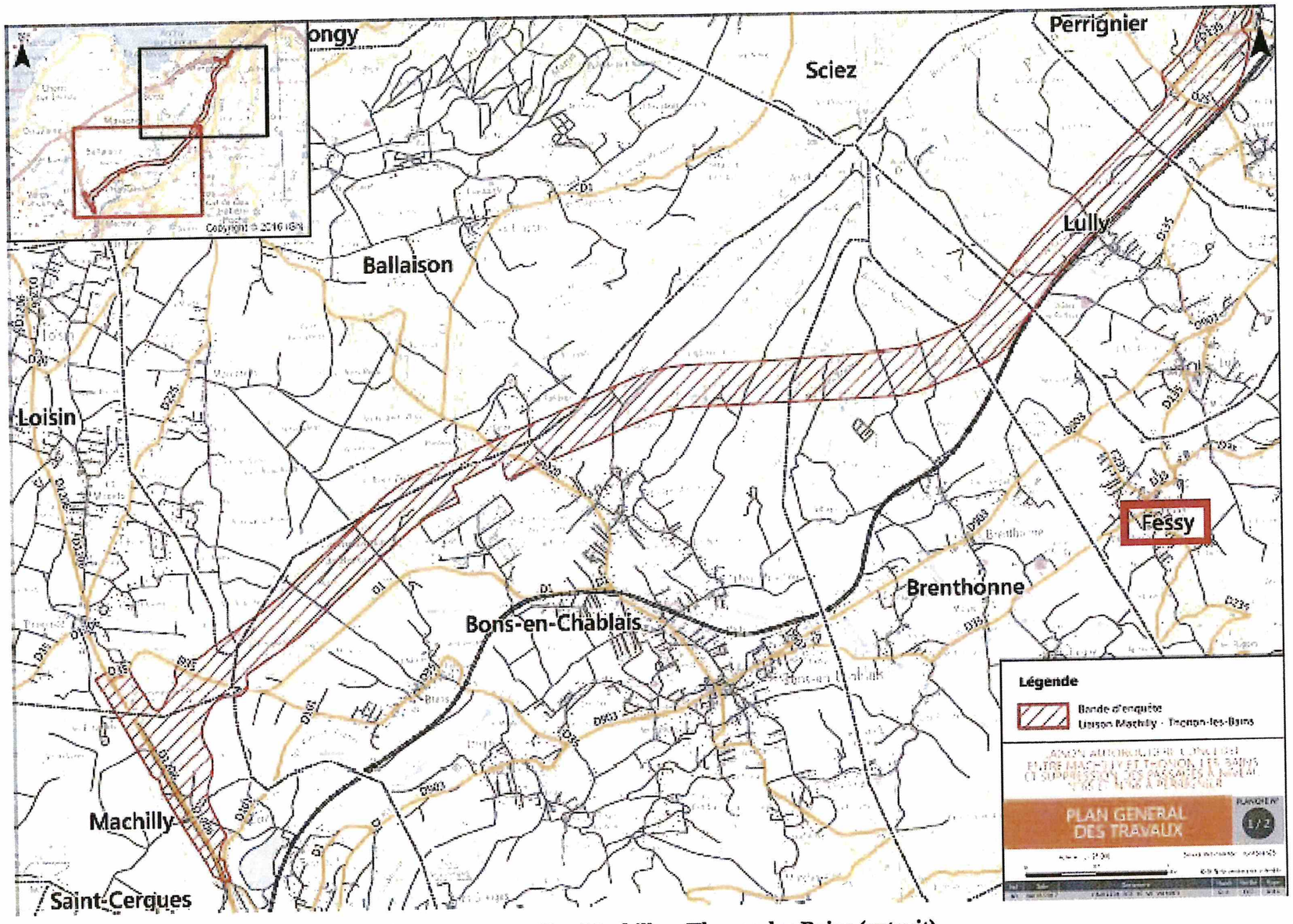


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

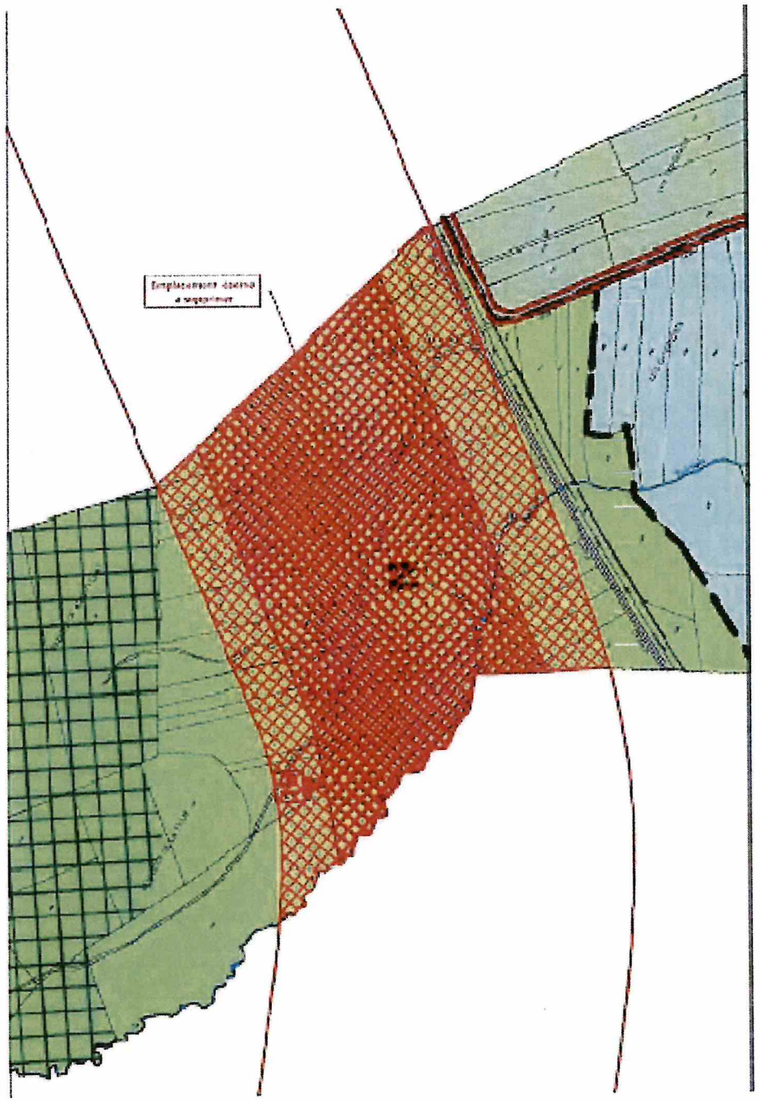
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

Le projet est compatible avec le règlement du PLU sur la commune de Fessy. Néanmoins, afin d'autoriser l'opération de liaison autoroutière Machilly-Thonon, l'emplacement réservé n°16 relatif à la création de la future voie de désenclavement du Chablais doit être supprimé du plan de zonage.

1 - Plan de zonage

La modification graphique consiste à supprimer au sein des documents graphiques du PLU de la commune de Fessy l'emplacement réservé n°16 relatif à la « création de la future voie de désenclavement du Chablais » et à inscrire le périmètre de la bande d'enquête de l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

Les modifications du plan de zonage au 1/5000 ème sont figurées en rouge sur la figure page suivante.



LEGENDE

Zone d'urbanisation de forte densité

Zone d'urbanisation de moyenne densité

Zone d'équipements publics

Zone d'urbanisation de faible densité

Zone d'urbanisation de faible densité avec assainissement collectif maîtrisé

Zone à vocation économique

Zone future d'urbanisation de forte densité

Zone future d'urbanisation de moyenne densité

Zone future d'urbanisation de faible densité

Zone agricole

Zone agricole paysagère

Zone naturelle

Zone naturelle de protection des ressources sources nappe et plaines humides

Zone d'intérêt paysager

Zone d'intérêt général avec assainissement collectif maîtrisé

Espaces boisés classés (art. L. 130-1 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés aux services publics et installations d'intérêt général

Emplacements réservés au titre de l'art. L. 123-1 8° du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine (art. L. 123-1-7° du code de l'urbanisme)

Risque d'explosion agricole

Zone de protection de captage

Site de stockage de matériaux inertes

Tracé du projet de route de Machilly

Aléas naturels : zones exposées faiblement.

Permis de démolir : il est obligatoire pour tous les bâtiments autrement soumis au titre du famille L. 123-1 7° dernier de l'Urbanisme

Droit de préemption urbain : institué sur un périmètre de [illegible] en date du 31.10.2004. La totalité des zones U et AU sont situées au sein du DPU (article 5 de la loi n°85-729 du 18.07.1985 codifié à l'art. L. 211-1 du code de l'urbanisme)

Risque d'Exposition au Plomb : l'ensemble de la commune en zone plus ou moins exposée au risque d'exposition au plomb.

EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL AINSI QU'AUX ESPACES VERTS

N° de référence sur le plan	DESTINATION	SUPERFICIE ou LONGUEUR approximative	BENEFICIAIRE Collectivité ou Service Public
VOIRIES			
19	Création de la future voie de désenclavement du [illegible]	600 m	Etat

Figure : Extrait du plan de zonage du PLU de Fessy indiquant la modification rendue nécessaire par l'opération de liaison autoroutière Machilly-Thonon-les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur.

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BRENTHONNE

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Brenthonne
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

<u>Partie I</u> :Consistance du projet dans la commune de Brenthonne

Sur la commune de Brenthonne, le projet traverse d'ouest en est la pointe nord de la commune, au niveau de la lisière de la forêt de Planbois. Il s'inscrit en alternance de zones de forêt et d'agriculture, et passe au nord du lagunage. Il croise alors des chemins ruraux. C'est également dans cette zone qu'il commence à rencontrer les premiers ruisseaux du chevelu du Foron de Sciez.

La commune de Brenthonne dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 27 mars 2002 valant plan local d'urbanisme (PLU). Une modification n°2 a été approuvée le 25 avril 2017. L'analyse de la compatibilité des différentes pièces du POS valant PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison Machilly- Thonon les Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
VC16 - Chemin du Bois de Savigny	Route Fonction agricole	Brenthonne	Passage supérieur
Chemin de la Vie Blanche	Route	Brenthonne	Rétabli par l'ouvrage de la VC16

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

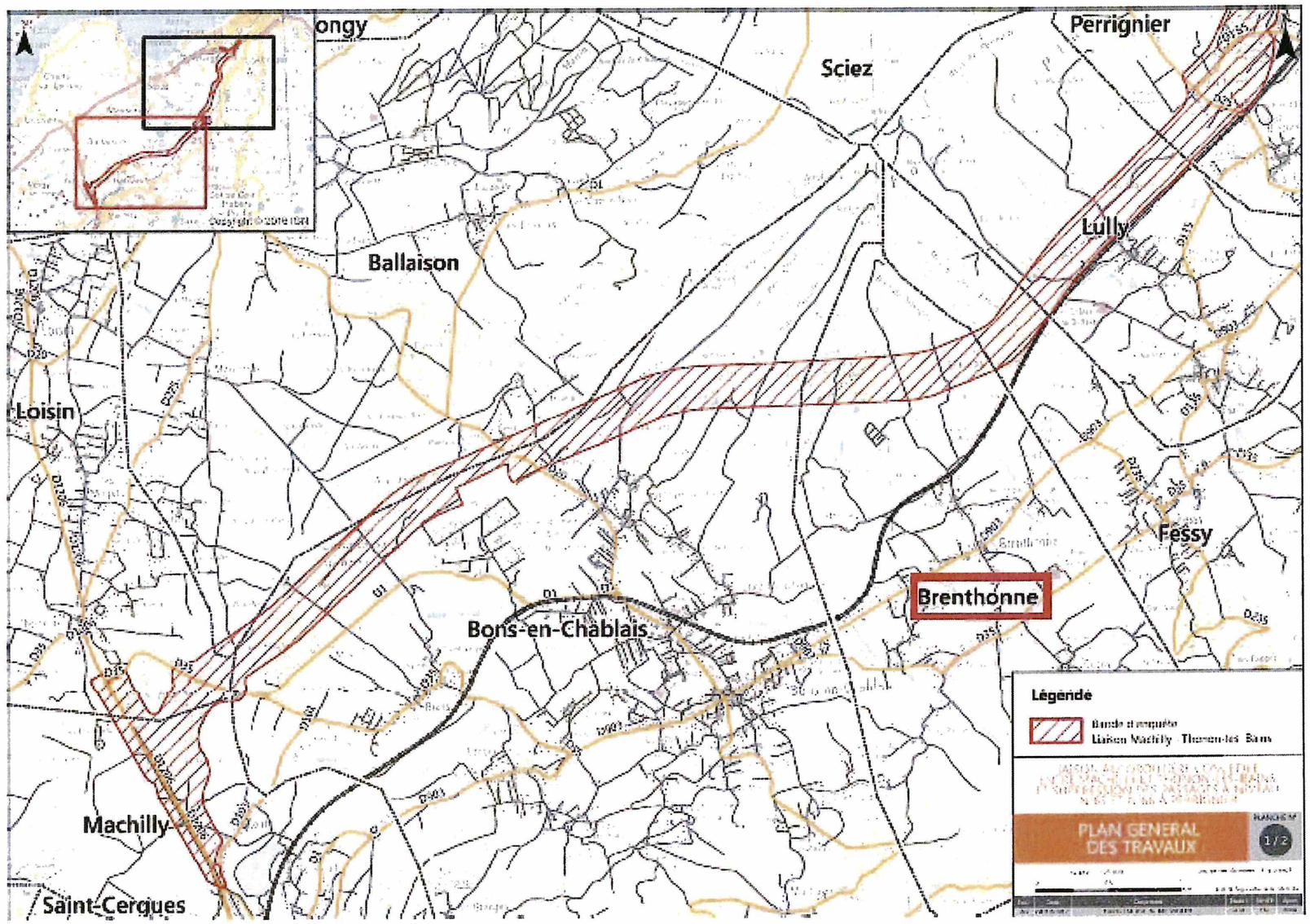


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement

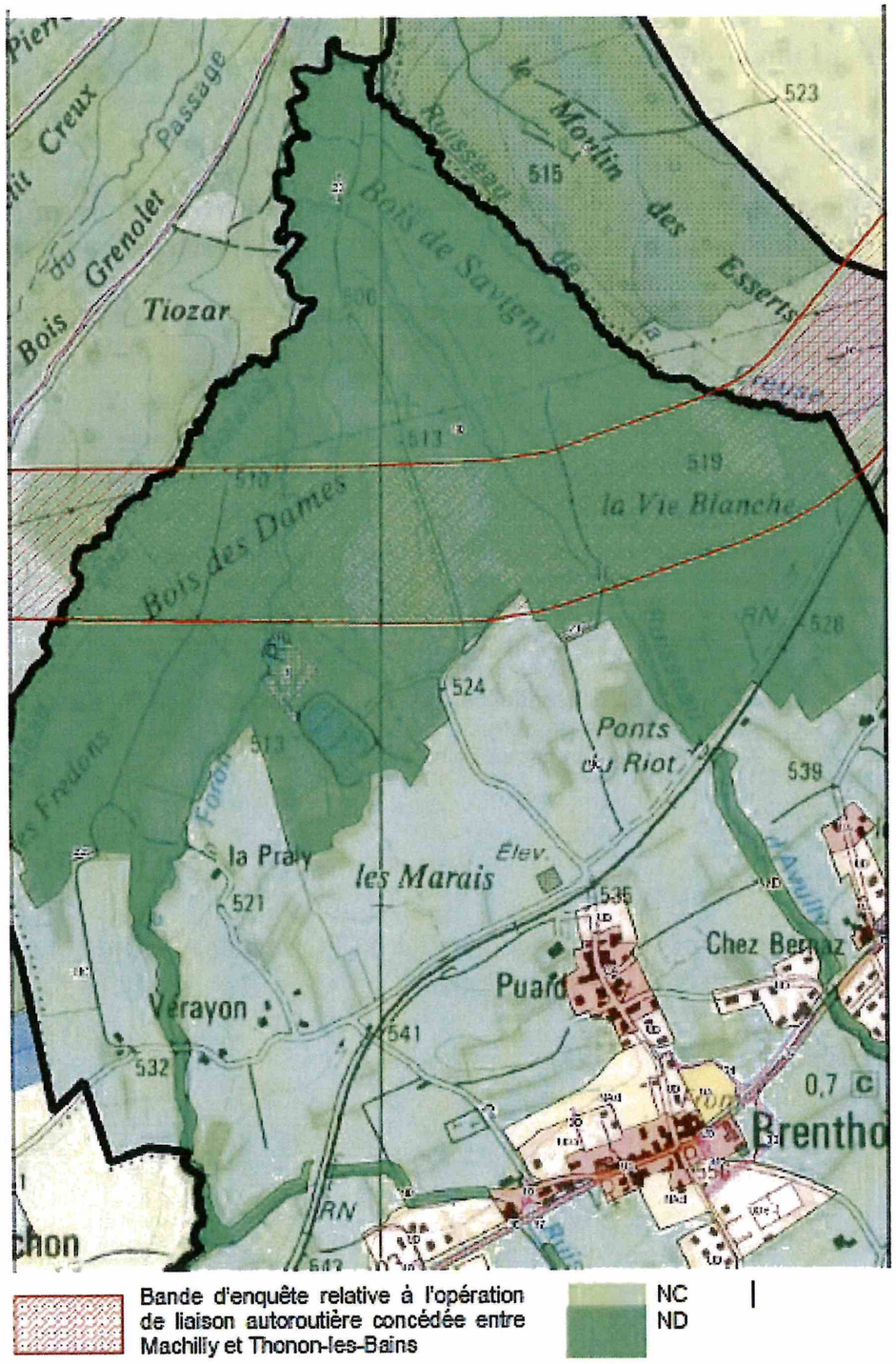
L'opération n'étant pas compatible avec le règlement des zones NC et ND, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement du POS valant PLU de Brenthonne.. Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zonage	Règlement modifié
Zone NC	Article 1 – Occupations et utilisation du sol admises : (…) *Les constructions et installations reconnues indispensables à l'activité agricole, pastorale et forestière, *Les installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains *les serres (…) Toutefois, exception faite des installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après (…)
Zone ND	3 – Toutefois, exception faite des installations, équipements et travaux nécessaires à la construction et l'exploitation de la liaison nouvelle Machilly – Thonon-les-Bains, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne devront pas : 3.1 – Avoir de conséquences dommageables pour l'environnement et les paysages 3.2 – Conduire à la destruction d'espaces boisés. 3.3 – Présenter un risque de nuisance

2- Le plan de zonage

La modification graphique consiste à inscrire au sein du plan de zonage général du POS valant PLU de la commune de Brenthonne le périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée page suivante.


Bois du Grenolet
Passage
Tiozar
Bois de Savigny
le Moulin des Esserts
Ruisseau de
523
515
513
519
la Vie Blanche
Bois des Dames
524
Ponts du Riot
539
la Praly
les Marais
Élev.
521
535
Chez Bernaz
Puard
Verayon
541
532
0,7 C
Brentho
RN 528
RN
Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains
NC
ND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019
Le Rapporteur

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BALLAISON

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune de Ballaison
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

Partie I :Consistance du projet dans la commune de Ballaison

Sur la commune de Ballaison, le projet longe la limite sud de la commune et intercepte le territoire communal à l'ouest au niveau de Les Bouchets et à l'est au niveau de Bois Tuilier. Le projet s'insère dans un secteur à dominante forestière. Il s'oriente ensuite plein est, en s'inscrivant en alternance de zones de forêt et d'agriculture.

La commune de Ballaison dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) dont la révision n°2 a été approuvée le 25 février 2014. L'analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir de ce document.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon-les-Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
RD 20	Route Fonction agricole	Ballaison	Passage supérieur

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

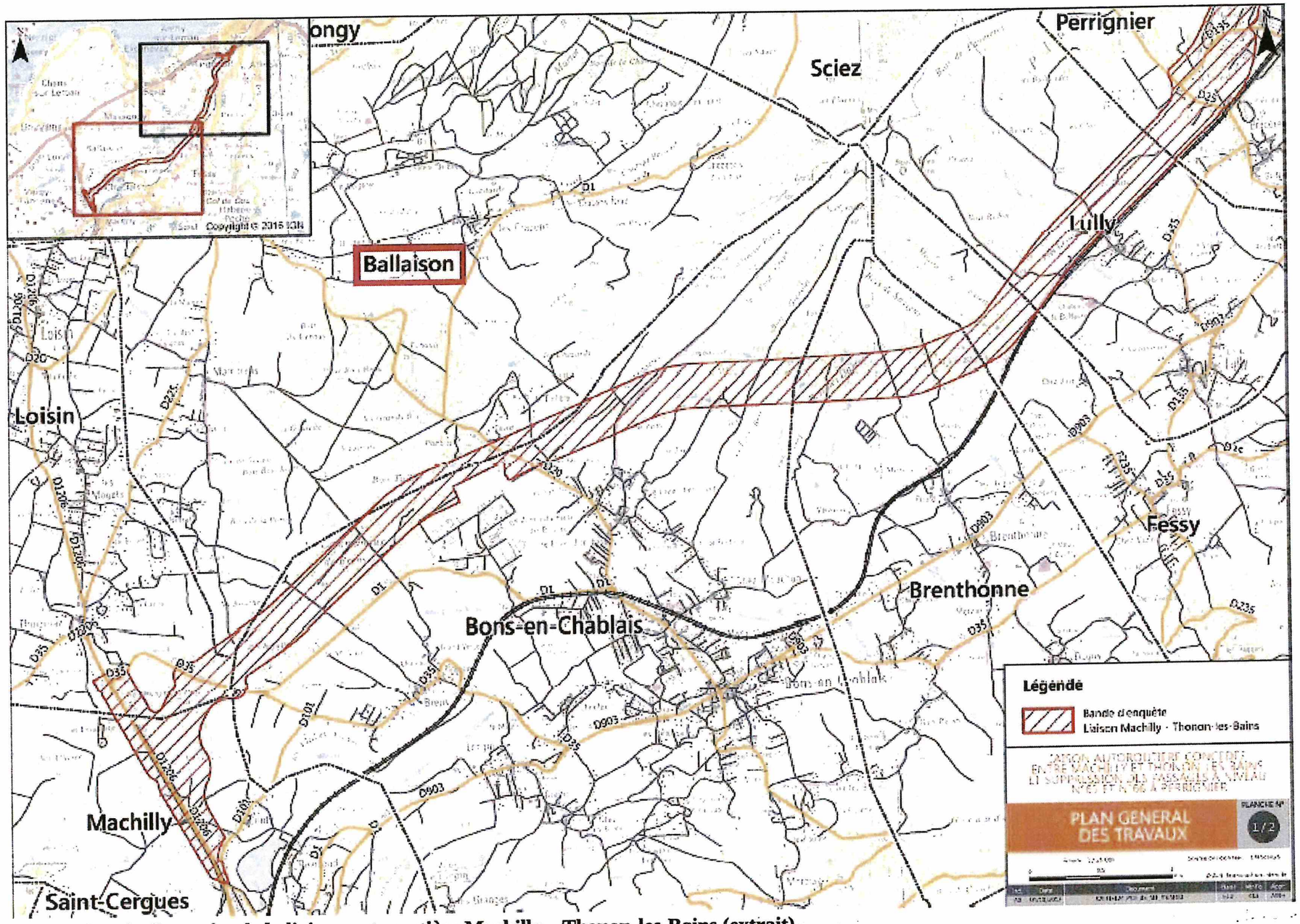


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains est compatible avec le PLU de Ballaison en zone A et en zone N, y compris dans les sous-secteurs Ab, Ns et Nh, sous réserve de protéger l'activité agricole, les zones humides et les biotopes. Néanmoins, afin d'y autoriser explicitement le projet, une mise en compatibilité des règlements des zones A et N est souhaitable, sous réserve de préserver l'objectif de chaque zone.

En outre, la surface notée « Emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly - Thonon-les-Bains » doit être supprimée pour prendre en compte le périmètre de la bande d'enquête de l'opération.

1. Le règlement

Afin d'autoriser explicitement le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, le règlement des zones A et N est modifié.

Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

Zonage du PLU	Règlement du PLU après modification
Zone A **p.31**	**2.2- AU TITRE DES CONSTRUTIONS ET UTILISATIONS QUI NECESSITENT UNE AUTORISATION D'URBANISME, LES SUIVANTES NE SERONT AUTORISEES QUE SOUS CONDITIONS** Sont également autorisés les équipements publics et d'intérêt collectif, et en particulier les travaux, équipements et ouvrages nécessaires à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sous les conditions ci-après : • Ils ne doivent concerner que les équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Leur implantation dans la zone doit être justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service. En outre, ils ne devront pas porter atteinte à l'activité agricole et prendront toutes les dispositions pour assurer une bonne intégration dans le site. Dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction, les chemins inscrit au PDIPR (Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et repérés au titre de l'article L123-1-5-6° doivent être préservés; leur continuité doit être assurée.

Zone N - p.41 - 42

2.2- AU TITRE DES CONSTRUTIONS ET UTILISATIONS QUI NECESSITENT UNE AUTORISATION D'URBANISME, LES SUIVANTES NE SERONT AUTORISEES QUE SOUS CONDITIONS

- Pour les secteurs paysagers et/ou écologiques protégés, les arbres et allées, les parcs à préserver ainsi que pour les lavoirs et bassins repérés au titre de l'article L.123.1.5.7° du code de l'urbanisme :
• les modifications des éléments inscrits devront faire l'objet d'une déclaration préalable.
• Les coupes et abattages d'arbres des secteurs repérés au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme sont soumis à déclaration préalable.
En cas d'intervention détruisant tout ou partie des boisements, une reconstitution, avec espèces identiques, des éléments paysagers est obligatoire. Cette reconstitution n'est pas exigée pour les coupes et abattages intervenus dans la forêt de Planbois afin de favoriser la régénération naturelle.
- Les démolitions sont soumises à permis pour les constructions repérées au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme.
- Sont autorisés (sauf prescriptions spécifiques éventuelles aux différents soussecteurs), les équipements publics et d'intérêt collectif, et en particulier les travaux, équipements et ouvrages nécessaires à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains dans les conditions ci-après:
• Ils ne doivent concerner que les équipements d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Leur implantation dans la zone doit être justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service. En outre, ils ne devront pas porter atteinte au fonctionnement de la zone, et prendront toutes les dispositions pour assurer une bonne intégration dans le site.

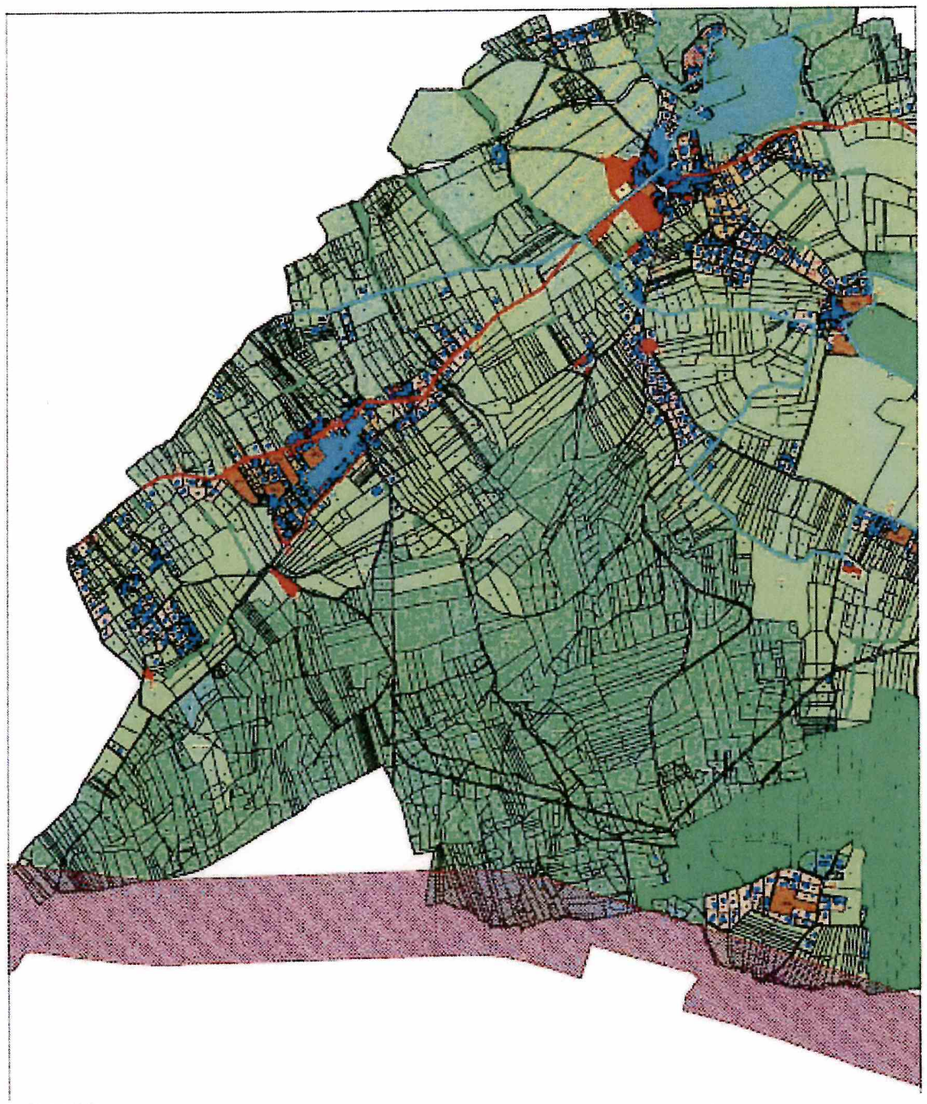
2.2.5- COMPLEMENTAIREMENT EN SOUS-SECTEURS Ns, Nsh et Nh UNIQUEMENT

Seuls sont admis :
Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les travaux, équipements et ouvrages nécessaires à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et sous réserve de prendre toutes dispositions pour assurer une insertion dans le site, en protégeant les zones humides et les biotopes.
Les légers aménagements s'ils sont directement liés à la découverte et la valorisation des milieux naturels.
L'exploitation de la forêt est admise sous réserve de ne pas porter atteinte à l'ensemble forestier et d'être réalisée dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée de la forêt

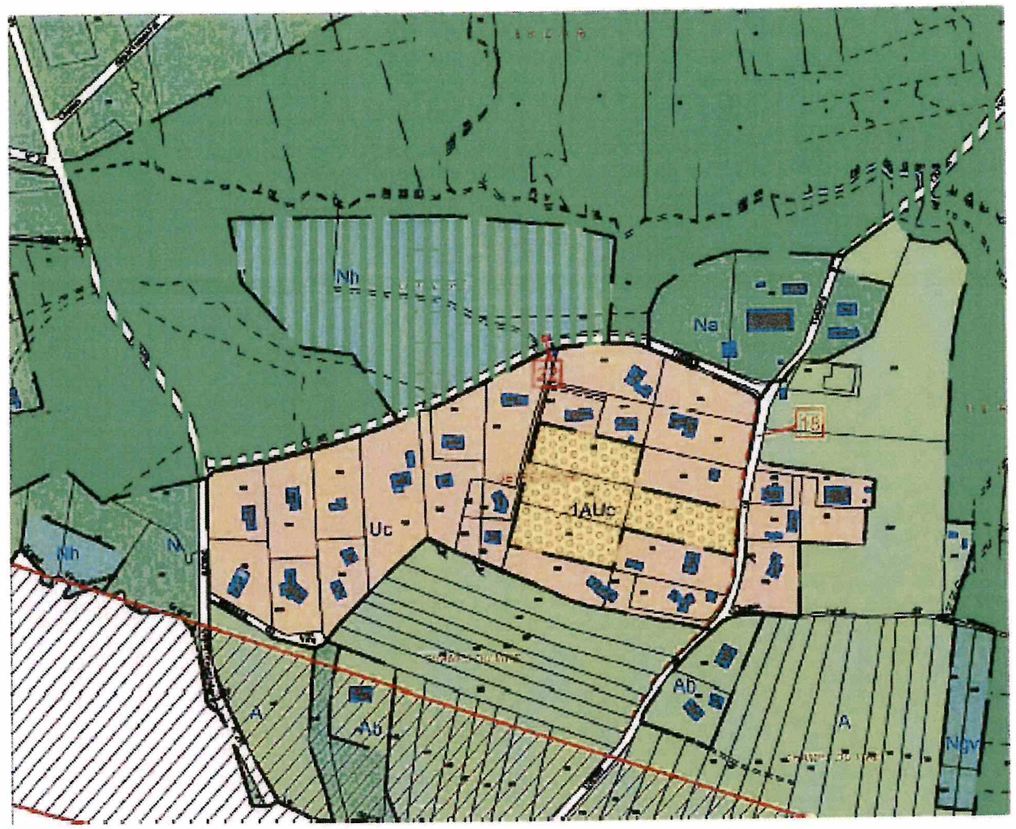
2- Le plan de zonage

La modification des documents graphiques du PLU de la commune de Ballaison porte sur la suppression de la surface notée « Emprise indicative du périmètre d'aménagement de la liaison nouvelle Machilly-Thonon-les-Bains » et l'inscription du périmètre de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée en page suivante.



Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains



Bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

Plan au 1/2000eme du secteur Grevret-la-Tuilière

398809

Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
10 DEC. 2019

Le Rapporteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS

ANNEXE 4 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ALLINGES

Sommaire :

Partie I : Consistance du projet dans la commune d'Allinges
Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

1. Le règlement
2. Le plan de zonage

<u>Partie I</u> :Consistance du projet dans la commune d'Allinges

Sur la commune d'Allinges, le projet, sensiblement parallèle au ruisseau des Vernes, nécessite de franchir celui-ci. Le rétablissement est envisagé au niveau de la confluence avec le Redon, au sud de la zone artisanale d'Allinges, via un viaduc rétablissant également des circulations agricoles et les corridors écologiques.

Le projet présente ensuite un léger « S » en s'orientant vers le nord : il contourne la zone artisanale d'Allinges par le nord, franchit la voie ferrée par en dessous, puis s'insère entre le site Natura 2000 des Grands Marais de Margencel et le hameau de Mésinges. Ce secteur très contraint entraîne plusieurs particularités techniques, notamment le rétablissement de la voie ferrée par un pont-rail très biais par rapport à l'axe de la liaison autoroutière La liaison autoroutière est calée aussi près que possible de la voie ferrée pour s'éloigner du hameau de Mésinges. L'accès à l'aire de grand passage d'Allinges est rétabli.

Le projet franchit ensuite des espaces agricoles et forestiers, partiellement sur la commune de Margencel, et rejoint le contournement de Thonon-les-Bains à hauteur du franchissement du Pamphiot. La protection du captage d'Anthy au nord d'Allinges impose un calage du projet obligeant à franchir le secteur agreste de Lauzenettaz par un imposant remblai.

La commune d'Allinges dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2016. Une modification simplifiée a été approuvée le 21 septembre 2016. Une déclaration de projet avec mise en compatibilité a été approuvée le 23 avril 2019. Une modification simplifiée n°2 a été approuvée le 26 mars 2019. L'analyse de la mise en compatibilité des différentes pièces du PLU avec le projet a été réalisée à partir du PLU approuvé le 12 juillet 2016.

Le tableau suivant liste les éléments interceptés par la bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly- Thonon-les-Bains et indique comment le projet rétablit chaque fonctionnalité :

Voie rétablie	Fonction	Commune	Modalités de rétablissement
Ruisseau des Vernes / Le Redon	Hydraulique Grande faune Chemin forestier	Allinges	Passage supérieur
Chemin forestier au lieu-dit Le Chêne	Chemin forestier	Allinges	Rétabli via l'ouvrage du ruisseau des Vernes / Le Redon
Réseau de chemins de la zone d'activité de Mésinges (notamment le chemin des Clies)	Desserte locale Fonction agricole	Allinges	Non franchis par le projet ou rétablis par la RD233
RD 233	Route Fonction agricole	Allinges	Passage supérieur

Accès à l'aire de Grand Passage	Accès routier	Allinges	Rétablissement via un tracé nouveau depuis la RD233
Voie ferrée	Voirie ferroviaire	Allinges	Pont rail. Le projet franchit la voie ferrée par-dessous
VC 8 des marais Dursilly	Chemin agricole Fonction agricole Randonnée	Allinges	Passage supérieur

La bande d'enquête est présentée sur la figure page suivante.

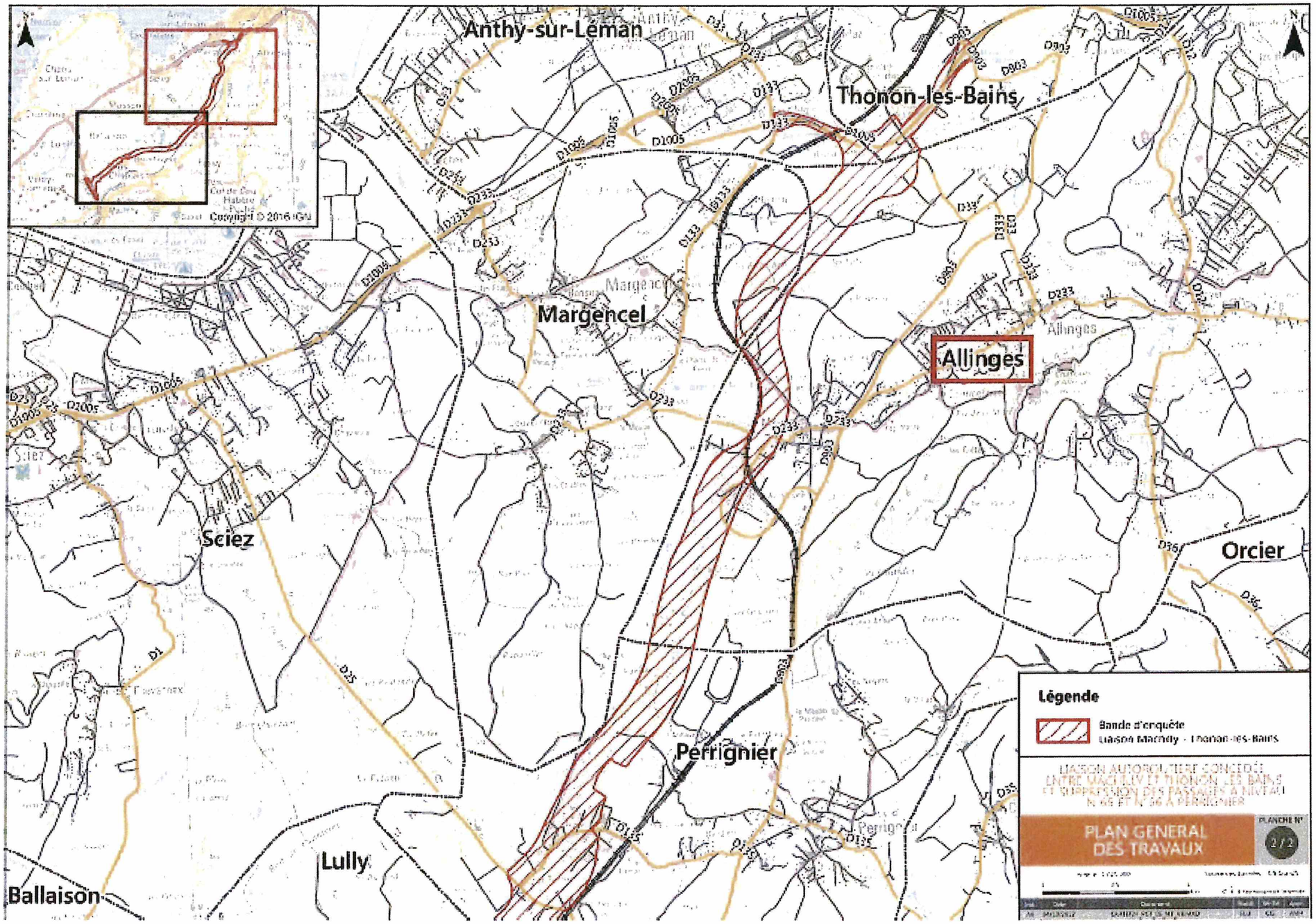


Figure : bande d'enquête de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains (extrait)

Partie II : Pièces modifiées dans le cadre de la mise en compatibilité

L'opération interceptant des Espaces Boisés Classés (EBC) et n'étant pas compatible avec le règlement du PLU d'Allinges dans les zones A, UB et UX, il est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement écrit et graphique du PLU opposable d'Allinges.

1. Le règlement

Les modifications apportées pour la mise en compatibilité du règlement sont portées en rouge.

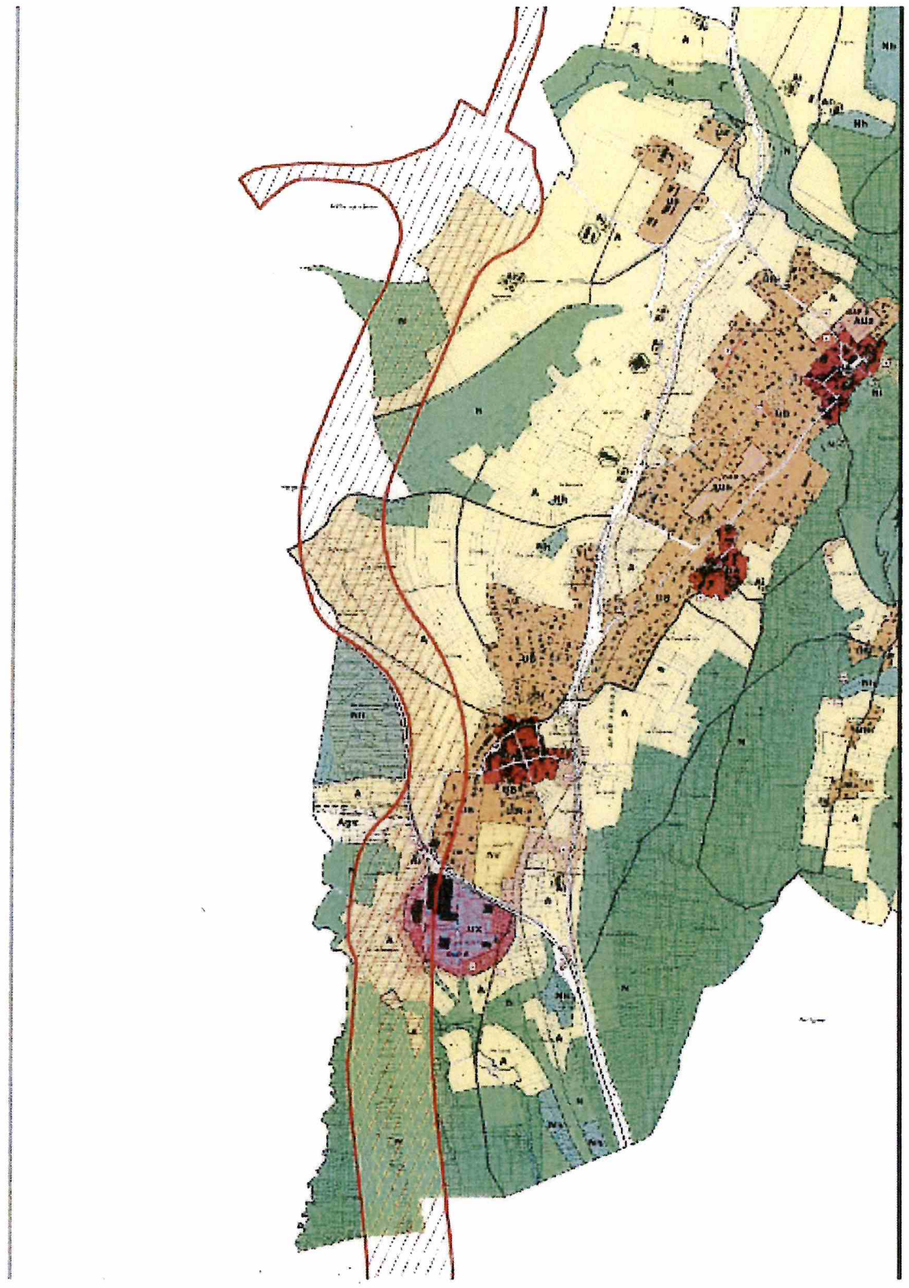
Zonage	Règlement modifié
Zone A	(p.53) Article 1 – Occupations et utilisation du sol interdites : 1.2 Toute occupation et utilisation du sol est interdite dans les secteurs agricoles de valeur paysagère identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, mises à part les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs autorisés à l'article 2.» (p.58)13.1Vergers, arbres remarquables, alignements boisés La suppression des alignements d'arbres ou bosquets ou arbres isolés repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° qui composent le paysage rural n'est pas autorisée sauf dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs autorisés à l'article 2 (…)
Zone UB	(p.13) **2.6 Les risques induits par les canalisations de transport de gaz** Les distances d'effets à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation de gaz sont les suivantes : (…) **2.7 Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où leur implantation est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service. Ils sont admis sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.
Zone UX	(p.13) **2.6 Les risques induits par les canalisations de transport de gaz** Les distances d'effets à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation de gaz sont les suivantes : (…) **2.7 Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où leur implantation est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service. Ils sont admis sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.

2- Le plan de zonage

L'opération interceptant des Espaces Boisés Classés, elle n'est pas compatible avec le règlement graphique.

ll est nécessaire de réaliser une mise en compatibilité du règlement graphique du PLU par le déclassement des EBC dans la bande d'enquête de l'opération, la suppression du périmètre d'étude État du désenclavement du Chablais et l'inscription de la bande d'enquête de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

La modification graphique est présentée sur la figure page suivante.



Emprise de la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains